



DÉLIBÉRATIONS
de la COMMISSION
PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 29 MAI 2026

Le 29 mai 2026 à 09 heures, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hotel de Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Delphine CHARTRAIN.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 10h40
M. Eric BODEAU
M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Lucette CHENIER
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME
Mme Hélène FAIVRE, à partir de 10h15
M. Patrice FILLOUX, jusqu'à 10h40
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Catherine GRAVERON
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH
M. Guy MARSALÉIX
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Renée NICOUX
Mme Hélène PILAT
M. Jérémie SAUTY
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Lucette CHENIER, à partir de 10h40
Mme hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY, jusqu'à 10h15
M. Patrice FILLOUX, à M. Jean-Jacques LOZACH, à partir de 10h40
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Patrice FILLOUX, jusqu'à 10h40 et ensuite à Mme Marinette JOUANNETAUD
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 5 juin 2026, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 AVRIL 2026.....	8
---	---

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

2 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR ACTION SOCIALE ET HUMANITAIRE - ANNÉE 2026.....	10
3 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS - ANNÉE 2026.....	16
4 FSE+ ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN FAVEUR DU LOGEMENT.....	18
5 CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET - CONVENTION D'ATTRIBUTION.....	21
6 VENTE DE LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS - COMMUNES DE GOUZON - SAINT SEBASTIEN - SAINT DIZIER MASBARAUD - LOURDOUEIX SAINT PIERRE.....	23
7 AFFECTATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OPH CREUSALIS - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - COMMUNE DE CHAMBON SUR VOUEIZE.....	25
8 AFFECTATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OPH CREUSALIS - REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - COMMUNE DE GUERET.....	27

CP - Accueil, Attractivité et Culture

9 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR TOURISME - ANNÉE 2026.....	30
10 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR CULTUREL - ANNÉE 2026.....	34
11 AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE - ANNÉE 2026.....	42

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

12 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 404 000 € HT.....	46
13 CENTRALE D'ACHAT LA CANUT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION "LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES".....	47
14 PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE AVEC TOTAL ENERGIES PROXI SUD OUEST.....	48
15 CONVENTIONS DE REDEVANCE SPECIALE DE COLLECTE DES DECHETS - CREUSE CONFLUENCE.....	50
16 ACQUISITIONS FONCIÈRES - ROUTE DÉPARTEMENTALE 64 - COMMUNE DE BUDELIERE VIERSAT.....	52
17 DÉSAFFECTATION DE BÂTIMENTS - CITÉ SCOLAIRE EUGENE JAMOT A AUBUSSON.....	54

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

18 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR ENSEIGNEMENT - ANNÉE 2026.....	56
--	----

19 SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU DISPOSITIF RELAIS 23 - COLLEGE JULES MAROUZEAU - ANNÉE 2026.....	60
20 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU DISPOSITIF COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 -.....	62
21 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DU SERVICE D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE BONNAT, PARSAC ET DUN-LE-PALESTEL - ANNÉE 2026.....	64
22 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR SPORTIF - ANNÉE 2026.....	67

CP - Ressources humaines et Développement durable

23 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN AUX FOIRES CONCOURS ET COMICES AGRICOLES - ANNÉE 2026.....	70
24 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR AGRICOLE - ANNÉE 2026.....	74
25 SUBVENTION A L'ASSOCIATION " SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE " - ANNÉE 2026	77
26 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - SECTEUR ENVIRONNEMENTAL - ANNÉE 2026.....	79
27 ANIMATION DES SITES NATURA 2000 - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2026... ..	83
28 CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE (CEN-NA) - ANNÉE 2026.....	85
29 PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO-CPIE DES PAYS CREUSOIS : CONVENTION D'APPLICATION 2026.....	88

CP - Numérique et Mobilités

30 PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA VOIE COMMUNALE N°5 – COMMUNE DE MALLERET.....	92
--	----

CP - Politiques territoriales

31 DISPOSITIF BOOST'HABITAT - COMMUNES DE FLEURAT ET FRANSECHES.....	98
32 VENTE DE MATERIEL DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL.....	100
33 PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ " PLAN VÉTOS 23" - AIDES INDIVIDUELLES..	102

CP - Enfance, Familles et Santé

34 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEURS PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE - ANNÉE 2026.....	106
35 PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ SANTÉ "AVEC NOUS, DITES 23... !" - AIDE ACQUISITION DE MATÉRIEL.....	109

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24
AVRIL 2026**

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 24 avril 2026.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR ACTION SOCIALE ET HUMANITAIRE - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de 34 demandes de subvention dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine de l'action sociale ou humanitaires.

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
ASSOCIATIONS EN MATIÈRE D'ACTIONS SOCIALES OU HUMANITAIRES	
NOMBRE D'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ALLOUÉ
27	100 800 €

II. OBJET DU RAPPORT

34 nouvelles demandes de subventions ont été déposées dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine social ou humanitaire pour un montant total sollicité de **112 750 €**. Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITÉS	SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2026	PROPOSITION
Secours Populaire	fonctionnement	Conseil Régional, Communes Intercommunalité CCAS CAF	4500 €	10 000 €	4 500 €
Secours Catholique	fonctionnement	Dons manuels Mécénat	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	fonctionnement	Non renseigné	250 €	250 €	250 €
Réseau Bulle 23	fonctionnement	CAF, CPAM, MSA EPCI, UDAF, Banque Communes	1 000 €	1 500 €	1 000 €
Syndicat Force Ouvrière des Personnels des Services du CD 23	fonctionnement	Non renseigné	750 €	750 €	750 €

Syndicat SNUTER 23 FSU	fonctionnement	Non renseigné	750 €	1 200 €	750 €
Syndicat interco CFDT	fonctionnement	Non renseigné	750 €	800 €	750 €
Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation	fonctionnement	Communes	500 €	500 €	500 €
UNSA - Union Nationale des Syndicats Autonomes - Section du C.D. 23	fonctionnement	Non renseigné	750 €	1000 €	750 €
Groupement des Aphasiques Creusois	fonctionnement	Dons	300 €	300 €	300 €
Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Creuse	fonctionnement	Banque, FDVA2, Dons	400 €	1 000 €	400 €
Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de la Creuse	fonctionnement	Non renseigné	18 000 €	18 000 €	18 000 €
ARAVIC France Victimes 23	fonctionnement	Communes DRDF, QPV, FDVA, Etat FIPD	1 500 €	3 000 €	1 500 €
Association Creuse Corrèze pour les Enfants d'Ukraine	fonctionnement	Dons	500 €	500 €	500 € (engagement 3 ans 2024-25-26)
Ligue Nationale Contre le Cancer	fonctionnement	Dons, Mécénats Communes, missions sociales	1 000 €	1000 €	1 000 €
CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit)	fonctionnement	Association des Maires et Adjointes de creuse	1000 €	1000 €	1 000 €
Les Restaurant du Coeur	fonctionnement	Communes, Conseil Régional, Communes....	14 700 €	15 000 €	14 950 €
Association des Cadets de la Gendarmerie	fonctionnement	Dons Société, Banques et particuliers Communes	300 €	500 €	300 €
Génération Mouvement (Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux de la Creuse)	fonctionnement	MSA, Assurances, banque	500 €	500 €	500 €
ANACR Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance	fonctionnement	Communes	150 €	150 €	150 €
ELA Association Européenne contre les Leucodystrophies	fonctionnement	Légs partenariats Mécénats, dons	200 €	500 €	200 €

Association Nationale des Pupilles de la Nation, Orphelins de Guerre ou du devoir ANPNOGD	fonctionnement	Dons	-	400 €	400 €
LOGIJEUNES 23	Fonctionnement création d'un service de restauration solidaire	Communautés de communes, Communes, CAF	-	600 €	600 €
Les Parapluies Violets	Fonctionnement création oct 2025	Non renseigné	-	43 800 €	500 €
SOLAAL Nouvelle Aquitaine	fonctionnement	Conseils Départementaux, ADEME, DREETS	-	5000 €	refus
LAUSEC : Local d'Accueil d'Urgence du Sud Est Creusois	fonctionnement	Communes, DDETSPP ALT, lgt urgence	-	200 €	refus
<i>Amicale Laïque Ecole de Budelière</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>commune</i>	<i>0 €</i>	<i>200 €</i>	<i>refus</i>
<i>Club Beauséjour Peyrat la Nonière</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>commune</i>	<i>0 €</i>	<i>200 €</i>	<i>refus</i>
<i>Club des Amis du Rio du Verger</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>commune</i>	<i>0 €</i>	<i>-</i>	<i>refus</i>
<i>Souvenir Français Comité Chambon sur Voueize</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>Non renseigné</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>refus</i>
<i>Une Clé de la Réussite</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>EPCI, communes Région, SDJES, FDVA, CAF, MSA</i>	<i>0 €</i>	<i>2000 €</i>	<i>refus</i>
<i>Lions Club Guéret</i>	<i>Action Salon des arts GUERET</i>	<i>donataires</i>	<i>-</i>	<i>500 €</i>	<i>refus</i>
<i>Association Intercommunale d'Entraide Sociale 'Les Bruyères »</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>commune</i>	<i>0 €</i>	<i>200 €</i>	<i>refus</i>
<i>Saint Victor en Fêtes</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>commune</i>	<i>0 €</i>	<i>1000 €</i>	<i>refus</i>
TOTAL				112 750 €	50 750 €

III. BASE LÉGALE

Vu la délibération n°CD2025/12/1/10 de l'assemblée départementale du 12 décembre 2025 adoptant le règlement général d'attribution des subventions départementales aux associations au titre du soutien à la vie associative.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Art. 65748 référence fonctionnelle 428	101 000 €	50 250 € (COS + 4L Trophy)	50 750 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, pour l'exercice 2026 :

- d'accorder les subventions ci-dessous pour un montant total de **50 750 €** ;

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITÉS	DÉCISION
Secours Populaire	fonctionnement	Conseil Régional, Communes Intercommunalité CCAS CAF	4 500 €
Secours Catholique	fonctionnement		1 200 €
Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	fonctionnement	Non renseigné	250 €
Réseau Bulle 23	fonctionnement	CAF, CPAM, MSA EPCI, UDAF, Banque Communes	1 000 €
Syndicat Force Ouvrière des Personnels des Services du CD 23	fonctionnement	Non renseigné	750 €
Syndicat SNUTER 23 FSU	fonctionnement	Non renseigné	750 €
Syndicat interco CFDT	fonctionnement	Non renseigné	750 €
Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation	fonctionnement	Communes	500 €
UNSA - Union Nationale des Syndicats Autonomes - Section du C.D. 23	fonctionnement	Non renseigné	750 €
Groupement des Aphasiques Creusois	fonctionnement	dons	300 €
Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Creuse	fonctionnement	Banque, FDVA2	400 €
Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de la Creuse	fonctionnement	Non renseigné	18 000 €

ARAVIC France Victimes 23	fonctionnement	Communes DRDF, QPV, FDVA,	1 500 €
Association Creuse Corrèze pour les Enfants d'Ukraine	fonctionnement	Dons	500 € (engagement 3 ans 2024-25-26)
Ligue Nationale Contre le Cancer	fonctionnement	Dons, Mécénats Communes, missions sociales	1 000 €
CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit)	fonctionnement	Association des Maires et Adjoints de creuse	1 000 €
Les Restaurants du Coeur	fonctionnement	Communes, Conseil Régional	14 950 €
Association des Cadets de la Gendarmerie	fonctionnement	Dons Société, Banques et particuliers Communes	300 €
Génération Mouvement (Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux de la Creuse)	fonctionnement	MSA, Assurances, banque	500 €
ANACR Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance	fonctionnement	Communes	150 €
ELA Association Européenne contre les Leucodystrophies	fonctionnement	Legs partenariats Mécénats, dons	200 €
Association Nationale des Pupilles de la Nation, Orphelins de Guerre ou du devoir ANPNOGD	fonctionnement	Dons	400 €
LOGIJEUNES 23	fonctionnement création d'un service de restauration solidaire	Communautés de communes, Communes, CAF	600 €
Les Parapluies Violets	fonctionnement création 10/2025	Non renseigné	500 €

- de refuser les subventions suivantes :

SOLAAL Nouvelle Aquitaine	fonctionnement	Conseils Départementaux, ADEME, DREETS	refus
LAUSEC : Local d'Accueil d'Urgence du Sud Est Creusois	fonctionnement	Communes, DDETSPP ALT, lgt urgence	refus
<i>Amicale Laïque Ecole de Budelière</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>commune</i>	<i>refus</i>
<i>Club Beauséjour Peyrat la Nonière</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>commune</i>	<i>refus</i>
<i>Club des Amis du Rio du Verger</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>commune</i>	<i>refus</i>
<i>Souvenir Français Comité Chambon sur Voueize</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>Non renseigné</i>	<i>refus</i>
<i>Une Clé de la Réussite</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>EPCI, communes Région, SDJES, FDVA, CAF, MSA</i>	<i>refus</i>
<i>Lions Club Guéret</i>	<i>Action Salon des arts GUERET</i>	<i>Donataires</i>	<i>refus</i>
<i>Association Intercommunale d'Entraide Sociale « Les Bruyères »</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>commune</i>	<i>refus</i>
<i>Saint Victor en Fêtes</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>commune</i>	<i>refus</i>

Dit que les sommes seront imputées sur le Budget Principal, ligne budgétaire référence fonctionnelle 428 Article 65748.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de trois demandes de subvention dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine des actions sociales ou humanitaires.

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
ASSOCIATIONS EN MATIERE D' ACTIONS SOCIALES OU HUMANITAIRES	
NOMBRE D'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ALLOUÉ
4	12 250 €

II. OBJET DU RAPPORT

3 nouvelles demandes de subventions ont été déposées dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine social ou humanitaire pour un montant total sollicité de **7 000 €**. Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

<i>ORGANISME DEMANDEUR</i>	<i>OBJET DE LA DEMANDE</i>	<i>PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITÉS</i>	<i>SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025</i>	<i>SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2026</i>	<i>PROPOSITION</i>
Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine	fonctionnement	FDVA, Région Direction de la Coopération, Fonds Européens	250 €	500 €	500 €
Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse	fonctionnement	Communes, Assurances	2 000 €	2 500 €	2 500 €
Protection Civile de la Creuse	fonctionnement	Communes	7 000 €	4 000 €	4 000 €
TOTAL				7 000 €	7 000 €

III. BASE LÉGALE

Vu la délibération n°CD2025-12/1/10 de l'assemblée départementale du 12 décembre 2025 adoptant le règlement général d'attribution des subventions départementales aux associations au titre du soutien à la vie associative.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Article 65748 référence fonctionnelle 020	10 550 €	-	500 €	10 050 €
Article 65748 référence fonctionnelle 18	7 000 €	-	6 500 €	500 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2026 détaillées ci-après pour un montant total de 7 000 € :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITÉS	DÉCISION
Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine	fonctionnement	FDVA, Région Direction de la Coopération, Fonds Européens	500 €
Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse	fonctionnement	Communes, Assurances	2 500 €
Protection Civile de la Creuse	fonctionnement	Communes	4 000 €

- d'autoriser La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes seront imputées sur le Budget Principal, ligne budgétaire référence fonctionnelle 020 article 65748 et sur la référence fonctionnelle 18 article 65748.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

FSE+ ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN FAVEUR DU LOGEMENT

I. RÉSUMÉ

Validation de la candidature de l'Union Départementale des Associations Familiales de Creuse (UDAF 23) suite à l'appel à projets Fonds Social Européens Plus (FSE+) sur la thématique de l'accompagnement des publics fragiles en faveur du logement pour les années 2026 / 2027.

II. OBJET DU RAPPORT

Le projet présenté par l'UDAF 23 prévoit d'accompagner du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 des personnes qui rencontrent des difficultés pour acquérir ou se maintenir dans un logement décent et indépendant. Ces difficultés peuvent être d'ordre financier et/ou social. Cet accompagnement doit permettre de développer les capacités d'autonomie des participants pour qu'ils bénéficient de conditions de vie décentes et pérennes. Le projet répond donc bien aux objectifs poursuivis par le Programme départemental d'insertion, et par l'appel à projets FSE+.

La réalisation de ce projet est chiffrée, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, à la somme totale prévisionnelle de **267.808,22 euros**.

l'intervention du FSE+, au travers du Département de la Creuse agissant en sa qualité d'organisme intermédiaire, s'élève à la somme de **80.000 euros** (29,87 % du montant total de l'opération). Cette subvention fera l'objet du versement d'une avance de 40 % de son montant à la signature de la convention (soit **32.000 euros**).

Le solde de cette subvention s'élèvera au montant maximum des 60 % restants (soit **48.000 euros**). Le montant définitif sera calculé selon la réglementation applicable au FSE+, et au regard du bilan final lequel fera l'objet d'un contrôle de service fait diligenté par l'équipe FSE+ de la Direction de l'insertion et du logement. Le plan de financement prévu pour la mise en œuvre de cette opération est annexé au présent rapport.

III. BASE LÉGALE

Programmation d'une opération et attribution d'une subvention FSE+ à l'UDAF 23 d'un montant de **80.000 euros** conformément à la convention de gestion FSE+ Etat / Département de la Creuse et à la réglementation européenne

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 441165748	166 794,00 €	0,00 €	80 000 €	86 794,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de constater que le projet présenté par l'Union départementale des associations familiales de Creuse (UDAF 23) en réponse à l'appel à projet « Nouvelle-Aquitaine_CD23_2026/2027_P1_OSL_Accompagnement social lié au logement » est conforme au Programme National FSE+ et à l'appel à projets ;

- de dire que l'opération présentée par l'UDAF 23 est conforme aux critères de sélection et aux règles d'éligibilité ;

- de rendre un avis favorable à la programmation du dossier de demande de commencement FSE+ présenté par l'UDAF 23 ;
- de valider la programmation du dossier de demande de participation FSE+ avec le porteur de projet UDAF 23 ;
- d'attribuer une subvention au titre du FSE+ d'un montant prévisionnel de **80.000 euros** (29,87 % du montant de l'opération) ;
- d'autoriser le versement d'une avance de la subvention FSE+ à hauteur de 40 % du montant total prévisionnel sollicité ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention correspondante avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants y découlant ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions, des paiements, et à l'aboutissement du dossier.

Dit que les membres ayant pris part au vote sont exempts de tout conflit d'intérêt.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.



Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	Appel à projets Nouvelle-Aquitaine_CD23_2026/2027_P1_OSL_Accompagnement social en faveur du logement
Région administrative :	Nouvelle-Aquitaine
Service gestionnaire :	Conseil départemental de la Creuse - service FSE
Prénom et nom de l'instructeur :	Florence JEANTON
Date de finalisation de la grille :	23/01/2026

Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

	N° 2025 03587	N° MDFSE
	UDAF	Raison sociale
Enveloppe FSE+ prévue pour l'AAP : 50 000 euros Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	Accompagnement social en faveur du logement	Intitulé de l'opération

A. Éligibilité de l'opération		
	Éligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets	OUI
	Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	OUI
B. Respect des principes horizontaux		
	Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL
	Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL
	Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	OPTIMAL
C. Critères de priorisation		
c.1. Critères nationaux	Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide de FSE+ ou de FTJ	OPTIMAL
	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL
	Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL
	Qualité du partenariat autour du projet	OPTIMAL
	Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL
	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL
Critères nationaux applicables à la priorité 5	Capacité des projets à répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité	
	Qualité de l'accompagnement social proposé	
	Présence et qualité de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables	
	Prise en compte de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact	
	Capacité des projets à limiter au minimum les déchets d'emballage	
c.2. Critères locaux (Indiqués dans l'AAP)	Association/emploi de personnes issues des groupes défavorisés pour la fourniture de l'aide	
	L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;	OPTIMAL
	Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;	OPTIMAL
	La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;	OPTIMAL

Nombre de non respect :	0	0
Nombre de respect insuffisant :	0	0
Nombre de respect partiel :	0	0
Nombre de respect optimal :	12	0

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	FAVORABLE	
Justification	L'instruction a permis de mettre en lumière la prise en compte optimale de l'ensemble des critères communs et locaux de priorisation.	
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)		

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET - CONVENTION D'ATTRIBUTION

RÉSUMÉ

Approbation de la Convention Intercommunale du Logement (CIA) dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

I. OBJET DU RAPPORT

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée par le Préfet de la Creuse et le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, a validé la mise en œuvre d'une Convention Intercommunale du Logement (CIA) et un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) pour la période 2025-2030.

Ces documents, approuvés par les instances fin 2025 et début 2026, définissent les orientations et modalités de coopération entre l'Etat, les Collectivités, les Bailleurs sociaux et les Partenaires associatifs en matière d'attribution et de gestion du logement social.

Seule la convention intercommunale d'attribution (CIA) fait l'objet du présent rapport.

Les signataires de la CIA sont les suivants :

- Etat
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Conseil Départemental de la Creuse
- Ville de Guéret
- Bailleurs Sociaux : l'OPH Creusalis et la SCP d'HLM La Maison Familiale Creusoise

Celle-ci reprend les engagements des signataires dont ceux apportés par le Département dans l'article 5.4 qui permet de préciser la mobilisation de l'offre de service sociale et les mesures d'accompagnement social liées au logement financées par la Collectivité.

Cette convention est jointe au présent rapport.

II. BASE LÉGALE

Loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ainsi que la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 (volet dédié à la mixité sociale et à l'égalité des chances dans l'habitat).

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la Convention Intercommunale d'Attribution établie dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'une durée de six ans ;

- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer cette convention jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

VENTE DE LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS - COMMUNES DE GOUZON - SAINT SEBASTIEN - SAINT DIZIER MASBARAUD - LOURDOUEIX SAINT PIERRE

RÉSUMÉ

Avis du Département sur le projet de vente de 4 logements HLM appartenant à l'OPH Creusalis.

I. OBJET DU RAPPORT

Le Département est sollicité par les services de l'Etat (DDT) pour émettre un avis sur le projet de vente de quatre logements sociaux appartenant à l'OPH Creusalis, situés sur plusieurs communes de la Creuse dont trois vacants et un occupé.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de vente classique visant à favoriser l'accession à la propriété pour des ménages modestes tout en générant des ressources financières pour l'entretien et la rénovation du parc social, dans un contexte où le Département garantit 50% des emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

Les logements concernés sont les suivants :

- GOUZON 27 Clos de la Sablière (logement n°7 vacant)
- SAINT-SEBASTIEN Quartier des Cerisiers (logement n°8 vacant)
- SAINT-DIZIER MASBARAUD Rue du Bois de la Font (pavillon n°10 occupé)
- LOURDOUEIX SAINT-PIERRE Lotissement le Berniguet – Clos le Berniguet (logement vacant n°5)

II. BASE LÉGALE

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable à la mise en vente de quatre logements HLM Creusalis situés sur les communes suivantes :

- GOUZON 27 Clos de la Sablière (logement n°7 vacant)*
- SAINT-SEBASTIEN Quartier des Cerisiers (logement n°8 vacant)*
- SAINT-DIZIER MASBARAUD Rue du Bois de la Font (pavillon n°10 occupé)*
- LOURDOUEIX SAINT-PIERRE Lotissement le Berniguet – Clos le Berniguet (logement vacant n°5)*

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer tous documents afférents à l'aboutissement de chaque dossier.

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALÉIX, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN, M. Philippe BAYOL, Elus Membres HLM OPH Creusalis.

AFFECTATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OPH CREUSALIS - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - COMMUNE DE CHAMBON SUR VOUEIZE

RÉSUMÉ

Sollicitation de la garantie d'emprunt du Département par l'OPH CREUSALIS dans le cadre d'une opération de construction de 5 logements sur la commune de Chambon-sur-Voueize.

III. OBJET DU RAPPORT

Lors de la séance plénière du 04 avril 2026, l'Assemblée départementale a réaffirmé sa stratégie en faveur du logement social et voté une enveloppe de garanties d'emprunts prévisionnelle pour l'année 2026 à hauteur de **9 188 500 €**.

Ces garanties d'emprunts sont affectées au fur et à mesure des opérations d'acquisition, construction et/ou réhabilitation de logements sociaux durant l'année et portées par les bailleurs sociaux.

Ainsi, le présent rapport prévoit l'affectation de la garantie départementale à hauteur de 50% d'un prêt de **913 947 €** pour une opération de construction conduite par l'OPH Creusalis dont le détail figure dans le tableau ci-après, sur la base d'un contrat de prêt conclu avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations).

EMPRUNTEUR	COMMUNE (lieu de l'opération)	EMPRUNT - BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS)				MONTANT GARANTIE SOLLICITÉE 50%
		Descriptif du projet	Montant du prêt	Ligne de prêt	Numéro du contrat de prêt	
OPH CREUSALIS	CHAMBON SUR VOUEIZE	Construction de 5 logements Rue du Faubourg de Limoges	913 947 €	4(*)	185681	456 973,50 €

(*) PLAI d'un montant de **300 434 €** / PLAI foncier d'un montant de **237 888 €** / PLUS d'un montant de **218 933 €** / PLUS foncier d'un montant de 156 692 €.

Il est précisé que la Commune de Chambon-sur-Voueize garantit les 50% restants.

IV. BASE LÉGALE

Vu les délibérations du Conseil Général n°06/1/70 des 19 et 20 décembre 2006 adoptant le règlement départemental et la délibération n°CD2025-12/3/16 du 12 décembre 2025 modifiant la fiche d'aide de la garantie d'emprunt,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

Article 1 : *L'assemblée délibérante du Département de La Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **913 947,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°185681 constitué de 4 lignes de Prêt.*

*La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **456 973,50 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce financement est destiné à l'opération de construction de 5 logements sociaux rue du Faubourg de Limoges 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE.

Article 2 : *la garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Article 4 : *La Présidente du Conseil Départemental ou son représentant est autorisée à signer toutes pièces afférentes à l'aboutissement du dossier.*

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALÉIX, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN, M. Philippe BAYOL, Elus Membres HLM OPH Creusalis.

AFFECTATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OPH CREUSALIS - REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - COMMUNE DE GUERET

RÉSUMÉ

Sollicitation d'une garantie d'emprunt de l'OPH CREUSALIS dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 25 logements situés Alfred de Musset à Guéret.

I. OBJET DU RAPPORT

Lors de la séance plénière du 04 avril 2026, l'Assemblée départementale a réaffirmé sa stratégie en faveur du logement social et voté une enveloppe de garanties d'emprunts prévisionnelle pour l'année 2026 à hauteur de **9 188 500 €**.

Ces garanties d'emprunts sont affectées au fur et à mesure des opérations d'acquisition, construction et/ou réhabilitation de logements sociaux durant l'année et portées par les bailleurs sociaux.

Ainsi, le présent rapport prévoit l'affectation de la garantie départementale à hauteur de 50% d'un prêt de **943 700 €** pour une opération de réhabilitation de logements conduite par l'OPH Creusalis dont le détail figure dans le tableau ci-après, sur la base d'un contrat de prêt conclu avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations).

EMPRUNTEUR	COMMUNE (lieu de l'opération)	EMPRUNT - BANQUE DES TERRITOIRES CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS				MONTANT GARANTIE SOLLICITEE 50%
		Descriptif du projet	Montant du prêt	Ligne de prêt	Numéro du contrat de prêt	
OPH CREUSALIS	GUERET	Réhabilitation de 25 logements situés Rue Alfred de Musset	943 700 €	2 (*)	186848	471 850 €

(*) PAM d'un montant de **506 200 €** / PAM Eco-prêt d'un montant de **437 500 €**.

II. BASE LÉGALE

Vu les délibérations du Conseil Général n°06/1/70 des 19 et 20 décembre 2006 adoptant le règlement départemental et la délibération n°CD2025-12/3/16 du 12 décembre 2025 modifiant la fiche d'aide de la garantie d'emprunt,

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de La Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **943 700,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°186848 constitué de 2 lignes de Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **471 850,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce financement est destiné pour l'opération de réhabilitation de 25 logements sociaux situés Rue Alfred de Musset 23000 GUERET.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil départemental ou son représentant est autorisée à signer toutes pièces afférentes à l'aboutissement du dossier.

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALÉIX, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN, M. Philippe BAYOL, Elus Membres HLM OPH Creusalis.

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR TOURISME - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de huit demandes de subventions dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine du tourisme.

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
ASSOCIATIONS EN MATIÈRE DE TOURISME	
NOMBRE D'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ALLOUÉ
6	11 300 €

II. OBJET DU RAPPORT

Huit nouvelles demandes de subvention ont été déposées dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine du tourisme pour un montant total sollicité de **12 050 €**. Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2026	PROPOSITION
Union départementale des Moniteurs guides de Pêche de la Creuse	Promotion et animation du loisir Pêche sur le territoire creusois Fête de la pêche à Broussas et à Vauveix (Vassivière)	ADRT 23	800 €	800 €	800 €
Felletin Patrimoine Environnement	26e Journées internationales de la Laine 23-25 octobre 2026 à Felletin	Région Nouvelle Aquitaine (filiales) Commune de Felletin Communauté de communes Creuse	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	Mystères et Diamantaires ancienne coopérative ouvrière diamantaire Du 27 juin (Journées du patrimoine de pays et des moulins) au 20 septembre 2026 (Journées du patrimoine)	Grand Sud DRAC, FDVA2, Fondation Partenariat publicitaire et sponsoring	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Therm'Auvergne	Actions de promotion collective du thermalisme, recherche thermale, observatoire, classement et labellisation des meublés et actions de développement, actions de la fédération AURA, Comité régional du tourisme	Conseils départementaux de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal et les syndicats intercommunaux des thermes de l'Allier et du Puy-de-Dôme, FNADT, FEDER	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Gites de France et du tourisme vert de la Creuse	Développement économique, social et culturel du tourisme en milieu rural et maintenir le parc hébergements existants		2 500 €	5 000 €	2 000 €
Les plus beaux villages de France	Préserver et valoriser le patrimoine de ses villages membres afin de favoriser leur développement économique.	Collectivités (184 communes répartis sur 14 régions) et départements (23)	Nouvelle demande	500 €	500 €
Bénév'en fête	Favoriser le développement de la commune par l'organisation ou la participation aux fêtes, repas et autres animations	Commune	Nouvelle demande	500 €	Refus
Saint-Julien fleuri	Fleurissement et entretien du petit patrimoine de la commune de St-Julien-la-Genête et la sauvegarde de la biodiversité (aménagement et fleurissement du bourg, entretien des bacs et parterres, décorations de fin d'année)	Commune, banque	Nouvelle demande	250 €	Refus
TOTAL				12 050 €	8 300 €

III. BASE LÉGALE

Vu la délibération n°CD2025-12/1/10 de l'assemblée départementale du 12 décembre 2025 adoptant le règlement général d'attribution des subventions départementales aux associations au titre du soutien à la vie associative.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 633	10 000 €	0 €	8 300 €	1 700 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions récapitulées ci-après pour un montant de **8 300 €** ;

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	DÉCISION	VOTE
Union départementale des Moniteurs guides de Pêche de la Creuse	Promotion et animation du loisir Pêche sur le territoire creusois Fête de la pêche à Broussas et à Vauveix (Vassivière)	ADRT 23	800 €	Adopté : 30 pour – 0 contre- 0 abstention(s)
Felletin Patrimoine Environnement	26e Journées internationales de la Laine 23-25 octobre 2026 à Felletin	Région Nouvelle Aquitaine (filiales) Commune de Felletin Communauté de communes Creuse Grand Sud DRAC, FDVA2, Fondation Partenariat publicitaire et sponsoring	1 500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre- 0 abstention(s)
	Mystères et Diamantaires ancienne coopérative ouvrière diamantaire Du 27 juin (Journées du patrimoine de pays et des moulins) au 20 septembre 2026 (Journées du patrimoine)		1 500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre- 0 abstention(s)
Therm'Auvergne	Actions de promotion collective du thermalisme, recherche thermique, observatoire, classement et labellisation des meublés et actions de développement, actions de la fédération AURA, Comité régional du tourisme	Conseils départementaux de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal et les syndicats intercommunaux des thermes de l'Allier et du Puy-de-Dôme, FNADT, FEDER	2 000 €	Ne prend pas part au vote : Mme MT. Vialle Elue Membre Therm'Auvergne Adopté : 29 pour – 0 contre- 0 abstention(s)
Gites de France et du tourisme vert de la Creuse	Développement économique, social et culturel du tourisme en milieu rural et maintenir le parc hébergements existants		2 000 €	Ne prennent pas part au vote : Mme C. Defemme, M. N. Simonnet, Elus Membres Gites de France et du tourisme vert de la Creuse Adopté : 28 pour – 0 contre- 0 abstention(s)
Les plus beaux villages de France	Préserver et valoriser le patrimoine de ses villages membres afin de favoriser leur développement économique.	Collectivités (184 communes répartis sur 14 régions) et départements (23)	500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre- 0 abstention(s)

- de refuser deux demandes de subventions ci après :

Bénév'en fête	Favoriser le développement de la commune par l'organisation ou la participation aux fêtes, repas et autres animations	Commune	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre- 0 abstention(s)
Saint-Julien fleuri	Fleurissement et entretien du petit patrimoine de la commune de St-Julien-la-Genête et la sauvegarde de la biodiversité (aménagement et fleurissement du bourg, entretien des bacs et parterres, décorations de fin d'année)	Commune, banque	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre- 0 abstention(s)

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, Chapitre 65, Article 65748, Fonction 633.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR CULTUREL - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de 65 demandes de subventions dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine culturel.

I. ETAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
ASSOCIATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL	
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANT ALLOUÉ
72	299 800 €

II. OBJET DU RAPPORT

65 nouvelles demandes de subventions ont été déposées dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine « Culturel » pour un montant total sollicité de **575 348 €** dont **266 685 €** au titre des diverses structures qui animent le territoire et **308 663 €** pour le Centre culturel est artistique Jean Lurçat/Scène nationale à Aubusson.

Elles sont détaillées dans le tableau ci-annexé au présent rapport.

III. BASE LÉGALE

Vu la délibération n°CD2025-12/1/10 de l'assemblée départementale du 12 décembre 2025 adoptant le règlement général d'attribution des subventions départementales aux associations au titre du soutien à la vie associative.

Concernant l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit :

L'intervention du Conseil départemental vise à aider l'organisation des différentes fêtes du livre, manifestations et animations autour du livre, de la lecture et des arts du récit, en lien avec les autres champs culturels présents en bibliothèque (cinéma, musique, jeu, presse...), et le soutien technique et logistique du Service de la lecture publique - BDC. Le projet doit associer plusieurs structures partenaires, dont obligatoirement une ou plusieurs bibliothèques.

L'aide est égale à **25 % du budget total plafonné à 6 000 €**, soit une subvention annuelle maximum de **1 500 €**.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 65748 Fonction 311	539 500 €	0 €	490 178 €	49 322 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions récapitulées ci-après pour un montant total de **490 178 €** dont **181 515 €** au titre des structures associatives et **308 663 €** pour le centre culturel Jean Lurçat / Scène Nationale à Aubusson ;

- de refuser 21 demandes de subventions ;

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	DÉCISION	VOTE
SOUTIEN AU PROJET			
Office de tourisme du Grand Guéret (Guéret)	Festival de contes "Sortilèges de la pleine lune" du 21 juillet au 18 août 2026, soit une programmation sur 5 semaines à raison de 2 animations par semaine au Parc Animalier des Monts de Guéret et lieux remarquables du territoire (Forêt de Chabrières, Puy de Gaudy et Guéret).	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Compagnie La Présidente a eu 19 (Aubusson)	Organisation de la saison 3 des Mots Vagabonds, événement littéraire, théâtral, itinérant en Creuse avec 2 événements : 1 à l'automne 2026 et 1 au printemps 2027. La programmation 2026 sera axée sur la littérature jeunesse avec l'auteur Sylvain Levey et l'autrice Gwendoline Soublin.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Festival " le LézArt vert" Creuse Tousjours (Fursac)	19ème édition du festival le LézArt Vert qui aura lieu du 23 au 25 juillet 2026.	1 500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Festival "Musique à la source" (Ahun)	8 ^{ème} édition du festival Musique à la source qui aura lieu du 1er au 9 août 2026 avec 6 concerts.	8 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Association de mise en valeur du patrimoine de Bridiers (La Souterraine)	20ème édition de la Fresque Historique de Bridiers "SOUFFLES DE MEMOIRE" les 7, 8, 9 et 10 août 2026. au cours d'un road-trip à travers le département de la Creuse, les deux héros de la Fresque transporteront les spectateurs dans des lieux emblématiques du département de la Creuse, afin de les faire connaître et promouvoir. Parallèlement, en partenariat avec Creuse-Tourisme et plusieurs communes du département, une visite en 2CV des lieux évoqués dans le spectacle sera proposée comme produit touristique les jours de spectacle.	15 000 € à titre exceptionnel	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Association "Mas Musici" (Vallièrre)	Organisation du festival Mas Musici à partir du 17 juillet. Festival itinérant, 10 concerts et expositions : un concert, un village, à la rencontre des habitants et des touristes de la Creuse, toujours dans un lieu du patrimoine.	4 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Compagnie l'Entresorts de l'ordinaire" (Aubusson)	7ème édition du festival Précaire, arts de la rue entre le 2 et le 16 août : 11 jours de spectacles à prix libre au mois d'août, 45 représentations à prix libre sur 5 communes dont 2 en Creuse Aubusson et Guéret.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Comité des fêtes de Fransèches	6ème édition du festival Terres de granit à Fransèches les 24 et 25 juillet 2026.	1 500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Association Blues in Saint Quentin (Saint Quentin la Chabanne)	Festival international de blues composé de 3 concerts par jour sur 2 jours de 18 h à 24 h les 21 et 22 août 2026 à Saint Quentin la Chabanne.	1 500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Instants libres (Bourganeuf)	3ème édition du festival "Le FLAN" un festival de spectacle vivant pensé pour l'espace public et le contexte rural creusois, à Bourganeuf et alentours. Il propose une programmation pluridisciplinaire (arts de la rue, magie, marionnette géante, conte, cirque...) accueillie dans des lieux du quotidien et des sites patrimoniaux, avec une attention particulière à l'accessibilité. 3 jours de festival & 1 semaine d'accueil en résidence de certaines compagnies/artistes.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Association des lecteurs de Marcel Jouhandeau et des amis de Chaminadour (Guéret)	21ème édition des rencontres de Chaminadour "CHARIF MAJDALANI SUR LES GRANDS CHEMINS DE PAUL CELAN ET MAHMOUD DARWICH" qui se dérouleront du 17 au 19 septembre 2026 à Guéret.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
La Moustache (Jarnages)	10ème édition du festival de la Moustache sur 3 jours cette année une édition spéciale du 30 au 31 juillet 2026.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Les Amis du château médiéval de Crozant (Crozant)	Fête médiévale à Crozant, marché gourmand et exposition de broderie qui se déroulera le 2 août 2026.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Taiko théâtre (Fresselines)	Organisation de la fête au jardin avec pour cette édition 2026 à partir du 26 juillet, 12 soirées autour de la musique et de la poésie, avec entrée libre, et pour tous les publics, seront proposées aux habitants de la région et aux touristes, entre jazz, musique classique, chanson française et poésie.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Association Centre culturel et artistique Jean Lurçat Aubusson/Scène nationale	Festival itinérances 2025/2026 sur 19 communes : 19 comm 1 commune de Haute-Vienne, 1 commune Région Parisienne - 10 spectacles et 29 représentations - 4 résidences - 5 ateliers - 1 exposition dans 3 communes.	5 000 €	Ne prennent pas part au vote : Mme V Simonet, Mme C. Defemme, M.V. Martin, Mme R. Nicoux Elus Membres Association Centre Culturel Jean Lurçat Aubusson/Scène nationale Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Women Active (Saint pardoux d'Arnet)	Organisation du festival Lock & Pop Is Not A Joke (26 juillet au 2 août 2026 et du 16 au 23 août 2026) qui est une manifestation dédiée aux funkstyles (locking & popping) et à leurs liens avec la musique funk/soul.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Les arts croisés en Marche (Moutier d'Ahun)	Faire découvrir le savoir-faire et la créativité de la céramique en réunissant 24 céramistes lors de la biennale sur la place de l'Abbaye du Moutier d'Ahun qui se déroulera les 5 et 6 septembre prochains.	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Théâtre de Parsac (Parsac)	Programmation de 5 représentations théâtrales et achat d'une table de mixage. Promouvoir l'expression théâtrale sous toutes ses formes, en favorisant l'accès à la pratique artistique pour tous les publics, et en créant du lien social à travers des projets collectifs, intergénérationnels, et ancrés dans le territoire.	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Cordes et Compagnies (St Maurice la Souterraine)	15ème festival Cordes et Compagnies en Creuse pour 13 concerts à partir du 23 juillet au 9 août 2026.	Refus	Se sont abstenus : M. P. Bayol, M. E. Bodeau, M. T. Bourguignon, Mme L. Chénier, M. P. Filloux, Mme MF. Galbrun (ayant donné pouvoir à M. P. Filloux), Mme ML. Geoffre, Mme M. Jouannetaud, M. JL. Léger, M. JJ. Lozach, Mme R. Nicoux, Mme I. Pénicaud (ayant donné pouvoir à M. T. Bourguignon) Adopté : 18 pour – 0 contre – 12 abstention(s)

Concordia (La Souterraine)	Organisation de la 4ème édition du festival Festitrap à la gare de Fromental (87), dans un lieu appartenant à l'association des Pouces Verts qui se déroulera le 7 août 2026. La programmation du festival balaye différents genres musicaux : du rock à la techno en passant par le punk.	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Dunoiz'Animations (Dun-le-palestel)	Organisation d'une première édition du Festival DUN'FEST à Dun-le-Palestel le 25 juillet prochain. Cet événement a pour ambition de dynamiser la vie culturelle locale en proposant un événement inédit dans la communauté de commune du pays Dunois, faire découvrir notre département, proposer un événement culturel dans nos campagnes, valoriser les artistes du territoire, attirer un public familial et intergénérationnel. Le festival proposera un concert qui réunira des personnalités de la télévision.	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
P'art si p'art la (Guéret)	Événement marquant les 40 ans de l'association P'Art SI P'Art LA, a pour ambition de célébrer quatre décennies d'engagement artistique, pédagogique et humain sur le territoire creusois. L'association souhaite profiter de cet anniversaire pour renforcer sa visibilité dans d'autres communes de la Creuse, au-delà de ses actions menées en milieu scolaire et dans le champ de l'art-thérapie.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Le regard de l'oreille (38 320 Brié et Angonnes)		Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Musique(s) en marche (Guéret)		Refus	Ne prend pas part au vote : M. T. Bourguignon, Elu Salarié Musique(s) en marche Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Association Mange Lagrange (La Cellette)		Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Compagnie du Dé à coudre (Viersat)		Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Cercle des amitiés créoles de la Creuse (Guéret)		3 000 € à titre exceptionnel	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Les nuits noires (Aubusson)		1 500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Felletin le plaisir de lire (Felletin)		1 500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Le club du Livre (Fursac)		1 165 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Association le Champ secret (Maisonnisses)		850 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
La Limou'zine (Magnat l'Etrange)		1 500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Akène Edition (Mainsat)		Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Page Vierge (Pionnat)		Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Crème de Biche (Guéret)		1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Musique(s) en marche (Guéret)		30 000 €	Ne prend pas part au vote : M. T. Bourguignon, Elu Salarié Musique(s) en marche Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Jeunesses Musicales de France en Creuse (Marsac)		2 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
P'Art Si P'art La (Guéret)		25 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
L'Archipel (Jarnages)		7 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Ryoanji/Epicentre (Jarnages)		1 500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Centre Régional des Musiques traditionnelles en Limousin (Antenne de Bourgneuf)		1 500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Compagnie "Le Chat Perplexe"- Les Arts Dits (Aubusson)		Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Compagnie la Birbante (Guéret)		Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Théâtre HELIOS (Mérinchal)	En 2026, 26 spectacles et 36 représentations seront proposés dont 4 séances scolaires pour les primaires et deux pour les collèges dans le cadre d'une journée de sensibilisation aux violences dites invisibles. Cette année aussi deux spectacles seront proposés hors les murs sur la commune de Mérinchal.	8 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Les Amis de la Pierre de Masgot (Fransèches)	L'association poursuivra ses activités en 2026 pour faire connaître l'oeuvre sculptée du village de Masgot : médiatisation, supports pédagogiques, visites, point d'accueil, de valoriser les patrimoines creusois au moyen d'actions pédagogiques et prestations diverses : animations, ateliers manuels, manifestations.	23 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Pays' Sage (Flayat)	L'association poursuivra ses activités avec l'organisation du festival des bistrots d'hiver de janvier à mars 2026, le festival Chemin de rencontres et la seconde édition des nuits du blues en octobre.	3 000 €	Se sont abstenus : M. P. Bayol, M. E. Bodeau, M. T. Bourguignon, Mme L. Chénier, M. P. Filloux, Mme MF. Galbrun (ayant donné pouvoir à M. P. Filloux), Mme ML. Geoffre, Mme M. Jouannetaud, M. JL. Léger, M. JJ. Lozach, Mme R. Nicoux, Mme I. Pénicaud (ayant donné pouvoir à M. T. Bourguignon) Adopté : 18 pour – 0 contre – 12 abstention(s)
Société des amis du Moutier d'Ahun -La Bergerie (Moutier d'Ahun)	L'association organise chaque année, en période estivale, des événements comme les Vendredis de La Bergerie (concerts de jazz), des conférences et des expositions d'œuvres d'art, dans sa grange La Bergerie. Pour ces manifestations, la grange La Bergerie est ouverte de début mai à fin août.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
La Métime (Moutier d'Ahun)	La Métime est un lieu de résidence de création artistique pluridisciplinaire implantée à Moutier d'Ahun, en Creuse. Elle accueille toute l'année des artistes et des personnes venues du monde entier dans des espaces propices au développement de leur créativité.	1 000 €	Se sont abstenus : M. P. Bayol, M. E. Bodeau, M. T. Bourguignon, Mme L. Chénier, M. P. Filloux, Mme MF. Galbrun (ayant donné pouvoir à M. P. Filloux), Mme ML. Geoffre, Mme M. Jouannetaud, M. JL. Léger, M. JJ. Lozach, Mme R. Nicoux, Mme I. Pénicaud (ayant donné pouvoir à M. T. Bourguignon) Adopté : 18 pour – 0 contre – 12 abstention(s)
Lavaud Soubranne "Ecrire les images" (Bosmoreau les mines)	L'association poursuivra ses activités avec : l'atelier d'écriture Claude Miller, résidence annuelle de quinze jours dédiée à l'accompagnement d'auteurs-réalisateurs dans le développement de leurs scénarios, favorisant l'ancrage territorial des projets en Nouvelle-Aquitaine, le festival Ciné des Villes Ciné des Champs à Bourgneuf, rencontres cinématographiques réunissant réalisateurs, producteurs et public rural autour de projections, débats et avant-premières, le cycle Jeudi Ciné, projections accompagnées par des professionnels du cinéma, permettant un lien régulier avec le public creusois.	2 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Les amis du château de la Mothe (Mérinchal)	Organisation de rendez-vous dédiés à la lecture, à la peinture, la sculpture, à la musique, à l'histoire locale tout au long de l'année.	500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Naut'Active (Champagnat)	Développement d'animations sur la base de loisirs de la Naute : animations culturelles (musiques, spectacles vivants...), animations de pleine nature et nautiques, accueil de créations artistiques en résidence..	7 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
CAC23BIS - Pôle Arts plastiques (Guéret)	Le CAC23bis a pour objet d'être un outil pratique au service du collectif CAC23 ainsi que des artistes plasticiens-nes du territoire et des valeurs qu'ils défendent. Cette structure est un soutien légal aux initiatives portées par le Collectif CAC23.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Café de l'espace - Espace Alain Fauriaux (Flayat)	Organisation d'une quarantaine de spectacles et concerts par an, une cinquantaine d'animations dans le cadre des Café-famille, un festival de spectacles vivants un café de village, un lieu de diffusion de spectacle vivant... et d'actions culturelles comme des ateliers, débats, rencontres, conférences et soirées thématiques (soirée plage, soirée occitane. Un espace de travail partagé dit "co-working", un point informatique et reprographie, un point relais poste, un gîte d'étape, ...	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
L'arche musicale (Châtelus Malvaleix)	L'Arche musicale poursuivra ses activités en 2026 : formations et stages, chœurs réguliers, Ensemble professionnel Méliades, actions pédagogiques et médiations...	2 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Conte en Creuse (Royère de Vassivière)	L'association s'attache désormais à stabiliser sa situation financière, pour enfin espérer reprendre et développer ses activités et actions tout au long de l'année. Le projet 2026 est donc avant tout de maintenir le festival Paroles de conteurs, reconnu comme l'un des événements culturels phares du territoire.	7 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Compagnie Fée d'Hiver (Aubusson)	Direction d'ateliers hebdomadaires de théâtre en direction des enfants de 8 à 14 ans à Aubusson et adultes à Felletin, organisation de stages, d'ateliers d'éveil musical, diffusion de spectacles jeune public, et tout public sur le département et sur le plan national. Création d'un spectacle jeune public " La Velouteuse" sur le thème de la Tapisserie.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Chorale ALISANCIA (Auzances)	Promouvoir le chant choral pour créer du lien social - participer à des manifestations caritatives : téléthon, octobre rose,...	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Centre de recherches artistique et culturelle (Arfeuille-Châtain)	Activités : jeux de stratégie - conférence - exposition - réflexion sur la langue française (concours dis-moi dix mots avec le Ministère de la Culture - arpentage en petit groupe sur un livre difficile, diffusion culturelle avec critiques de livres.	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Comité des fêtes de Saint Julien le Châtel	Organisation d'activités à caractère culturel ou de loisirs.	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Domeyrot Loisirs et Culture(Domeyrot)	Organisation d'activités à caractère culturel ou de loisirs.	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Comité des fêtes d'Arfeuille Châtain	Organisation d'activités à caractère culturel ou de loisirs.	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Association Millenotes (Faux la Montagne)	Créée en 1997, Millenotes organise depuis plus d'une quinzaine d'année des événements autour de la musique et plus particulièrement des musiques traditionnelles sur le territoire de la montagne limousine. L'organisation de bals a repris depuis 2023 après 2 ans de pause.	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Air mémorial creusois Musée aéronautique de Bellegarde en Marche	Devoir de mémoire : musée sur le passé et présent de l'aviation dans notre département	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Société philharmonique de la Souterraine	Orchestre composé de 3 sections qui se réunissent 1 fois par semaine pour des répétitions afin de préparer les plusieurs concerts et événements répartis dans l'année. L'association fêtera cette année ses 140 ans avec la mise en place pour l'occasion d'une exposition, de concerts, d'une conférence et la création d'une fresque murale.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURÇAT

Association Centre culturel et artistique Jean Lurçat Aubusson/Scène nationale - Subvention de fonctionnement	Pour cette saison 2025/2026, la Scène nationale continuera à déployer son projet artistique, dans le respect du label. Projet Artistique 2025/2026 en annexe.	110 000 €	Ne prennent pas part au vote : Mme V Simonet, Mme C. Defemme, M.V. Martin, Mme R. Nicoux Elus Membres Association Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat Aubusson/Scène nationale Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
	Partenariat dans le cadre de la mise à disposition des espaces (loyer et charges)	198 663 €	Ne prennent pas part au vote : Mme V Simonet, Mme C. Defemme, M.V. Martin, Mme R. Nicoux Elus Membres Association Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat Aubusson/Scène nationale Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à **23 000 €**, selon le modèle habituel.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 65, Article 65748, Fonction 311.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen d'une demande de subvention au titre des aides à la restauration du patrimoine

I. ÉTAT DE SUIVI

Subventions versées pour l'année 2025	
Travaux de restauration	98 805,11 €
Objets Mobiliers	2 268,32 €

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif de la demande déposée.

Commune	Nature des travaux	Montant H. T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
SAINT-LAURENT	Restauration de la toiture de l'église Saint-Laurent	152 686,50 €	152 686,50 €	DETR (35 %) 53 440,27 € Sauvegarde de l'art français 15 000 € Fondation du patrimoine Objectif collecte 30 000 €	15 000,00 € (aide plafonnée)
				TOTAL Bâtiment	15 000,00 €
				TOTAL	15 000,00 €

III. BASE LÉGALE

Conformément à sa décision du 19 mai 2017, le Conseil départemental intervient sur le patrimoine protégé et non protégé à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux subventionnables (travaux de restauration, études préalables aux travaux et sécurisation des édifices et des objets mobiliers). L'aide est plafonnée à 15 000,00 €.

Les projets relevant des édifices doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de subvention. Le délai est ramené à un an pour le patrimoine de proximité (lavoirs, fontaines, puits...) et les objets mobiliers.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 204 - Art 2041482 – ref fonct 312	90 000,00 €	17 874,05 €	15 000,00 €	57 125,95 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer la subvention récapitulée dans le tableau ci-après, au titre de l'aide à la restauration du patrimoine, pour un montant global de **15 000 €** :

Commune	Nature des travaux	Montant H.T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum octroyé
SAINT-LAURENT	Restauration de la toiture de l'église Saint-Laurent	152 686,50 €	152 686,50 €	DETR (35 %) 53 440,27 € Sauvegarde de l'art français 15 000 € Fondation du patrimoine Objectif collecte 30 000 €	15 000,00 € (aide plafonnée)
TOTAL Bâtiments					15 000,00 €

- d'autoriser La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental Art 2041482 – ref fonct 312.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 404 000 € HT

RÉSUMÉ

Compte rendu des marchés publics notifiés inférieurs au seuil de **5 404 000 € HT** et des avenants signés en cours d'exécution.

I. OBJET DU RAPPORT

Le compte-rendu qui vous est présenté prend la forme du tableau, joint en annexe, mentionnant pour chaque marché public et avenant, d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés et avenants conclus, depuis la Commission Permanente du 24 avril 2026, inférieurs au seuil de **5 404 000 € HT**.

II. BASE LÉGALE

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021 autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics et avenants, inférieurs aux seuils européens de **5 404 000 € HT**, depuis la Commission Permanente du 24 avril 2026 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CENTRALE D'ACHAT LA CANUT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION "LOGICIELS MULTI-ÉDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉES"

RÉSUMÉ

Examen de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « multi-éditeurs » proposé par la centrale d'achat la CANUT.

III. OBJET DU RAPPORT

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est une association loi 1901 à but non-lucratif qui propose des marchés publics aux collectivités pour les achats de matériels, logiciels et prestations couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

La souscription à l'accord-cadre « Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associés » permettrait au Département de disposer d'un accès simplifié et sécurisé à un large catalogue de logiciels (600 éditeurs) et de prestations associées, couvrant déjà une part significative du patrimoine existant en matière de logiciels.

L'adhésion à la centrale n'est pas obligatoire pour pouvoir bénéficier des accords-cadres.

La souscription à l'accord-cadre distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associés est gratuite. Elle est néanmoins conditionnée à la signature d'une convention de mise à disposition jointe au présent rapport.

IV. BASE LÉGALE

La CANUT est une centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique. Le Département respecte ses obligations relative au Code de la Commande Publique en ayant recourt à la CANUT pour ses achats (article L.2113-3 et L.2113-4 du code précité).

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de mise à disposition relative à l'accord-cadre « Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associés », n°2024_AOO_MULTIEDITEURS, proposé par la CANUT ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution des marchés.

La convention est jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE AVEC TOTAL ENERGIES PROXI SUD OUEST

RÉSUMÉ

Approbation d'une proposition de partenariat entre le Département et TOTAL Energies Proxi Sud Ouest pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) dans le cadre des opérations visant la sobriété énergétique de la collectivité.

I. OBJET DU RAPPORT

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de l'énergie (aujourd'hui codifiés au sein des articles L. 221-1 et suivants du Code de l'Énergie). En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE=1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « obligés »). Le présent rapport concerne la sixième période du dispositif en cours et qui prendra fin le 31 décembre 2030.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du Ministère chargé de l'énergie, aux acteurs réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être réalisées sur le patrimoine de tous les secteurs d'activités.

Le Conseil départemental a la possibilité de récupérer des CEE lorsqu'il réalise des travaux, notamment de rénovation énergétique, sur son patrimoine immobilier.

Conformément à la fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance portant sur les "Certificats d'économie d'énergie et commande publique", l'Acheteur (Conseil départemental de la Creuse) peut conclure un partenariat avec un obligé afin d'obtenir une participation financière aux travaux d'efficacité énergétique, en échange de la cession du droit à réclamer les CEE qui seront obtenus à l'issue des travaux.

En l'espèce, il s'agit de conclure un partenariat avec la société TOTAL Energies Proxi Sud Ouest ne relevant pas des règles de la commande publique étant donné que les conditions suivantes sont réunies :

- la convention prévoit l'équivalence financière entre participation financière et CEE cédés ;
- la participation financière n'intervient pas avant la fin des travaux, mais est versée sur justification de la réalisation des travaux et après transmission des éléments constitutifs du dossier de demande de délivrance de CEE ;
- la convention ne prévoit aucune prestation de service du partenaire au bénéfice de l'acheteur.

Le contrat de partenariat entre le Département et TOTAL Energies Proxi Sud Ouest est joint en annexe du présent rapport. Il définit le montant des primes CEE à **7,5 €/kWh cumac** et n'exige pas l'exclusivité à traiter avec TOTAL Energies pour toutes les demandes CEE Proxi Sud Ouest.

Pour 2026, sont éligibles au dispositif des primes CEE, les opérations suivantes : l'installation de la pompe à chaleur du centre d'exploitation de Grand-Bourg ainsi que la mise en place d'un dispositif de pilotage du chauffage au collège Jules Marouzeau de Guéret.

II. BASE LÉGALE

Approbation d'un partenariat en vue de l'obtention de primes CEE suite à des opérations d'économies d'énergie.

Articles L 221-1 et suivants du Code de l'Énergie.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Pour la collectivité éligible, cette contribution ne constitue pas une subvention, mais un produit de cession de produits finis.

La recette sera donc imputée au chapitre 70 – Produits des services, du domaine, et ventes diverses, Article 7018 – Autres ventes de produits finis, diverses fonctions du budget du Conseil départemental pour 2026 et suivants.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) :

- d'approuver le partenariat entre le Conseil départemental de la Creuse et la société TOTAL Energies Proxi Sud Ouest pour valoriser les CEE au vu du projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;

La convention prendra effet, à compter de sa signature, pour une durée ferme allant jusqu'au 31 décembre 2030.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision, ainsi que les avenants éventuels ultérieurs.

Dit que la recette sera imputée au chapitre 70 – Produits des services, du domaine, et ventes diverses, Article 7018 – Autres ventes de produits finis, diverses fonctions du budget du Conseil départemental pour 2026 et suivants.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTIONS DE REDEVANCE SPECIALE DE COLLECTE DES DECHETS - CREUSE CONFLUENCE

RÉSUMÉ

Examen de cinq conventions à intervenir dans le cadre de la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés effectués par la Communauté de Communes Creuse Confluence.

I. OBJET DU RAPPORT

La Communauté de Communes Creuse Confluence exerce la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment à l'article L.2333-78, elle a instauré une redevance spéciale applicable aux producteurs de déchets non ménagers recourant au service public de collecte.

À ce titre, le Département de la Creuse, en tant qu'administration produisant des déchets assimilables aux ordures ménagères dans le cadre de l'exploitation de plusieurs de ses équipements, est assujéti à cette redevance lorsque la collecte est assurée par le service public intercommunal.

Six sites départementaux sont concernés sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Confluence :

- le Centre d'Exploitation d'Évaux les Bains ;
- le Centre d'Exploitation de Chambon-sur-Voueize et l'aire de service de Chambon-sur-Voueize ;
- le Centre d'Exploitation de Gouzon ;
- l'Unité Territoriale Technique de Boussac ;
- l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac.

Cinq conventions ont été établies sur la base de la convention cadre adoptée par délibération communautaire, afin de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assure, pour ces sites, la mise à disposition des contenants, la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers assimilés produits, ainsi que les modalités financières correspondantes.

Ces conventions entreront en vigueur à compter de leur signature pour une durée d'un an, reconductible dans la limite maximale de six années.

À ce titre, la Communauté de Communes assure :

- la mise à disposition de bacs adaptés aux volumes de déchets produits par chaque site ;
- la collecte des ordures ménagères résiduelles selon les fréquences définies conventionnellement ;
- le transport et le traitement des déchets, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Département s'engage, pour sa part, à :

- respecter le règlement de la redevance spéciale et le règlement de collecte en vigueur ;
- utiliser exclusivement les contenants mis à disposition par la Communauté de Communes ;
- présenter les déchets reconnus comme assimilables aux ordures ménagères, à l'exclusion de tout déchet relevant de filières spécifiques ;
- informer la Communauté de Communes de toute évolution susceptible d'affecter la production de déchets (changement d'activité, modification des besoins, fermeture temporaire ou définitive d'un site) ;
- restituer les bacs mis à disposition en cas de résiliation de la convention.

La redevance spéciale est calculée en fonction du volume annuel de déchets ménagers assimilés collectés, sur la base :

- du volume des bacs mis à disposition,
- de la fréquence de collecte,
- du nombre de semaines d'activité,
- et du tarif unitaire au litre d'ordures ménagères résiduelles.

Le tarif voté en 2024 est maintenu et s'élève à 0,061527 € par litre, soit pour une année un montant estimé à 5 200 € pour l'ensemble des sites.

II. BASE LÉGALE

Le Département paiera la redevance pour services rendus calculée au vu des conventions et du tarif annuel voté par le Conseil communautaire.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 011 Article 6228 Fonction 843	4 650,00 €	0 €	4 650,00 €	0 €
Chapitre 011 Article 6228 Fonction 420	550,00 €	0 €	550,00 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé

- d'approuver les termes des conventions entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes Creuse Confluence dans le cadre du service de collecte et traitements des déchets des sites départementaux se situant sur son territoire. Ces conventions, jointes en annexe, entreront en vigueur à compter de leur signature pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite maximale de six années ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer ces conventions ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 011 article 6228 fonctions 843 et 420 du budget départemental.

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Nicolas SIMONNET, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Franck FOULON, Mme Catherine GRAVERON, Elus Membres Communauté de Commune Creuse Confluence.

ACQUISITIONS FONCIÈRES - ROUTE DÉPARTEMENTALE 64 - COMMUNE DE BUDELIERE VIERSAT**RÉSUMÉ**

Acquisitions foncières dans le cadre d'un programme d'aménagement routier

I. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil Départemental avait inscrit au chapitre 23 au titre des «Aménagements de sécurité» l'opération suivante : Route Départementale RD 64 «calibrage et renforcement entre le carrefour de la RD 41 et du lieu-dit le «Saget» sur les communes de Budelière et Viersat,

A la suite des contacts pris avec les propriétaires concernés par cet aménagement, les promesses de vente détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport, ont été souscrites. Les terrains concernés sont repérés en hachures sur l'extrait cadastral ci-annexé et les emprises nécessaires définies sur les plans du document d'arpentage ci annexé.

Il convient dorénavant de procéder aux régularisations foncières de cet aménagement routier auprès des 11 propriétaires et consorts pour un total de **9 248,00 €**, frais notariés en sus.

II. BASE LÉGALE

Acquisitions foncières

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 21 Article 2111 Fonction 843	40 000,00 €	18 353,53 €	9 248,00 €	12 398,47 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé

*- d'approuver les acquisitions foncières nécessaires au projet de calibrage et renforcement entre le carrefour de la RD 41 et le lieu dit "saget" et sises communes de Budelière et Viersat, pour un montant total de **9 248,00 €**, frais de notaires sus ;*

Les annexes confidentielles sont jointes à la présente délibération.

- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de me représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Dit que que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 21 article 2111 fonction 843 du budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DÉSFFECTATION DE BÂTIMENTS - CITÉ SCOLAIRE EUGENE JAMOT A AUBUSSON

RÉSUMÉ

Examen en vue de la désaffectation de bâtiments se situant sur le site de la Cité scolaire Eugène Jamot à Aubusson.

I. OBJET DU RAPPORT

La Région, n'ayant plus l'utilité d'un ensemble de bâtiments actuellement vacants sis sur le site de la Cité Scolaire Eugène Jamot et sis sur la parcelle cadastrée section AH n°137 à Aubusson sollicite l'avis du Département de la Creuse sur la désaffectation de ce bien.

Ainsi, conformément à la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens de l'enseignement, dans cette procédure, une délibération du Département est nécessaire.

L'objectif est la restitution des 3 bâtiments qui composent le site république (12 Avenue République 23200 AUBUSSON) : « Internat 23JAM-A1 », « Externat 23JAM-B1 » et « Logements de fonction 23JAM-C1 » ainsi que les espaces extérieurs attenants à ces bâtiments, à la Commune d'Aubusson.

L'enjeu de la désaffectation pour la Région est de retransférer le bien dans le patrimoine de la Commune d'Aubusson. Celle ci en retrouverait ainsi pleine jouissance et pleine propriété.

Les biens concernés composent un ensemble de 3 bâtiments, actuellement vacants et érigés sur la parcelle cadastrée section AH n°137 sise commune d'Aubusson.

Les plans ci-annexés au présent rapport précisent ces implantations.

Conformément aux procès-verbaux des Conseils d'administration ci-annexés, tant le collège que les lycées ont émis un avis favorable à cette désaffectation :

- Lycée professionnel Jean Jaurès : avis favorable du CA le 7 février 2025
- Collège Eugène Jamot : avis favorable du CA le 31 janvier 2025
- Lycée général et technologique Eugène Jamot : avis favorable du CA le 6 février 2026

II. BASE LÉGALE

Avis sur la désaffectation.

Conformément à la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens de l'enseignement.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé de donner un avis favorable quant à la désaffectation d'un ensemble de bâtiments du site République de la cité scolaire Eugène Jamot et sis sur la parcelle cadastrée section AH n°137 sur la Commune d'Aubusson.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR ENSEIGNEMENT - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de cinq demandes de subventions dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine de l'enseignement.

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
ASSOCIATIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT	
NOMBRE D'ORGANISMES BENEFICIAIRES	MONTANT ALLOUE
4	5 850 €

II. OBJET DU RAPPORT

Cinq nouvelles demandes de subventions ont été déposées dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine de l'enseignement pour un montant total sollicité de **7 850 €**. Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2026	PROPOSITION
RECREASCIENCES 1 Avenue d'Esther Technopole 87000 LIMOGES	Diffuser, populariser, vulgariser, simplifier les sciences auprès des scolaires et du grand public Coordination d'événements : Fête de la Science octobre 2026 : 2 villages des sciences GUERET et AUBUSSON - 2 000 personnes attendues dont 700 collégiens creusois Semaine du cerveau - 14 au 22 mars 2026 : 400 personnes dont 80 collégiens creusois Collèges participants aux manifestations : Martin Nadaud - GUERET, Marouzeau - GUERET, Benjamin Bord - DUN LE PALESTEL, Louis Durand - SAINT VAURY, Eugène Jamot - AUBUSSON, Claude Chabrol - AHUN.	Ministère de l'Enseignement Supérieur et Recherche DRAC Nouvelle Aquitaine Préfecture 87-23-19 Région Nouvelle Aquitaine Limoges métropole Brive Agglo Guéret Agglo Ville de Limoges CD19 Rectorat	2000 €	2 000 €	2 000 €
LES IMAGINAIRES 20 Route de Fontaucher 23000 GUERET	Organisation du prix Les Imaginaires visant à promouvoir les littératures de l'imaginaire (science-fiction, fantasy et fantastique), il met à l'honneur le plaisir de la lecture. Cette action implique les collégiens dès la 5ème et les lycéens. La finale aura lieu le 7 mai 2026 et regroupera 11 établissements scolaires : 8 collèges et 3 lycées. Nombre d'élèves inscrits à ce jour : 115.	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine DRAC	2000 €	2 000 €	2 000 €
	Achat de lots Organisation d'un tournoi collèges et lycées le 20 janvier 2026 Organisation d'une journée Maths pour tous le 28 janvier 2026 Remise des prix du tournoi le 30 mai 2026 à l'ENSIL-	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine Faculté de Sciences Département Maths			

Tournoi Mathématique du Limousin 123 Avenue Albert Thomas 87000 LIMOGES	ENSCI Collégiens ayant participé aux manifestations : AHUN 10 élèves, AUBUSSON 23 élèves, BENEVENT 47 élèves, BONNAT 8 élèves, BOURGANEUF 25 élèves, BOUSSAC 18 élèves, CHENERAILLES 54 élèves, DUN LE PALESTEL 49 élèves, LA SOUTERRAINE 78 élèves, PARSAC 37 élèves et SAINT-VAURY 24 élèves, soit un total de 373 élèves.	INSPE APMEP (Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public)	350 €	350 €	350 €
ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE (EGEE) 14 Villa de Lourcine 75014 PARIS Antenne creusoise : Monsieur CHARLIER, membre EGEE pour la Creuse	Actions dans 3 domaines : Education, Entreprises et Emploi. Préparer les jeunes au monde du travail dès le collège. Intervention dans les collèges creusois. Projet 2026/2027 : création de vidéos réalisées dans les entreprises par les collégiens pour présenter les entreprises du territoire et les métiers générés par ces entreprises. Ainsi il devrait y avoir 75 collégiens concernés par ce projet, répartis entre Martin Nadaud - GUERET, Raymond Loewy - LA SOUTERRAINE, Jean Monnet - BENEVENT L'ABBAYE et Henri Judet - BOUSSAC.	Néant	1500 € en 2025	1 500 €	1 000 €
OCCE de la Creuse Office Central de la Coopération à l'Ecole 11 rue de Braconne 23000 GUERET	Projet national d'éducation artistique du théâtre et de la rencontre, THEA. Les élèves découvrent un processus artistique, lisent et jouent des textes, voient des spectacles et se rencontrent pour présenter une restitution des ateliers théâtraux vécus dans leur classe, à l'Espace Fayolle à GUERET en juin 2026. En mai 2026, les élèves participants rencontreront l'autrice Anouch PARE qui animera des ateliers d'écriture. L'aide sollicitée permettra de mener à bien ce projet rayonnant sur tout le territoire afin que tous les élèves puissent vivre un projet artistique et coopératif pour conserver l'équité entre tous les élèves du département. (185 élèves concernés par le projet).	DRAC Rectorat	Pas de demande en 2025. Subvention en 2024 : 2500 € attribués.	2 000 €	1 000 €
TOTAL			7 850 €	6 350 €	

III. BASE LEGALE

Vu la délibération n°CD2025-12/1/10 de l'assemblée départementale du 12 décembre 2025 adoptant le règlement général d'attribution des subventions départementales aux associations au titre du soutien à la vie associative.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
AFF_SCO – Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 288	7 000 €	0	6 350 €	650 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant de **6 350 €** :

ASSOCIATIONS	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION ACCORDÉE
RECREASCIENCES 1 Avenue d'Ester Technopole 87000 LIMOGES	Diffuser, populariser, vulgariser, simplifier les sciences auprès des scolaires et du grand public Coordination d'évènements : Fête de la Science octobre 2026 : 2 villages des sciences GUERET et AUBUSSON - 2 000 personnes attendues dont 700 collégiens creusois Semaine du cerveau - 14 au 22 mars 2026 : 400 personnes dont 80 collégiens creusois Collèges participant aux manifestations : Martin Nadaud - GUERET, Marouzeau - GUERET, Benjamin Bord - DUN LE PALESTEL, Louis Durand - SAINT VAURY, Eugène Jamot - AUBUSSON, Claude Chabrol - AHUN.	2 000 €
LES IMAGINAIRES 20 Route de Fontaucher 23000 GUERET	Organisation du prix Les Imaginaires visant à promouvoir les littératures de l'imaginaire (science-fiction, fantasy et fantastique), il met à l'honneur le plaisir de la lecture. Cette action implique les collégiens dès la 5ème et les lycéens. La finale a eu lieu le 7 mai 2026 et a regroupé 11 établissements scolaires : 8 collèges et 3 lycées. Nombre d'élèves inscrits : 115.	2 000 €
TOURNOI MATHEMATIQUE DU LIMOUSIN 123, Avenue Albert Thomas 87000 LIMOGES	Achat de lots Organisation d'un tournoi collèges et lycées le 20 janvier 2026 Organisation d'une journée Maths pour tous le 28 janvier 2026 Remise des prix du tournoi le 30 mai 2026 à l'ENSIL-ENSCI Collégiens ayant participé aux manifestations : AHUN 10 élèves, AUBUSSON 23 élèves, BENEVENT 47 élèves, BONNAT 8 élèves, BOURGANEUF 25 élèves, BOUSSAC 18 élèves, CHENERAILLES 54 élèves, DUN LE PALESTEL 49 élèves, LA SOUTERRAINE 78 élèves, PARSAC 37 élèves et SAINT-VAURY 24 élèves, soit un total de 373 élèves	350 €
Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) 14 Villa de Lourcine 75014 PARIS Antenne creusoise : Monsieur CHARLIER, membre EGEE pour la Creuse	Actions dans 3 domaines : Éducation, Entreprises et Emploi. Préparer les jeunes au monde du travail dès le collège. Intervention dans les collèges creusois. Projet 2026/2027 : création de vidéos réalisées dans les entreprises par les collégiens pour présenter les entreprises du territoire et les métiers générés par ces entreprises.	1 000 €
OCCE de la Creuse Office Central de la Coopération à l'École 11 rue de Braconne 23000 GUERET	Projet national d'éducation artistique du théâtre et de la rencontre, THEA. Les élèves découvrent un processus artistique, lisent et jouent des textes, voient des spectacles et se rencontrent pour présenter une restitution des ateliers théâtraux vécus dans leur classe, à l'Espace Fayolle à GUERET en juin 2026. En mai 2026, les élèves participants rencontreront l'autrice Anouch PARE qui animera des ateliers d'écriture. L'aide sollicitée permettra de mener à bien ce projet rayonnant sur tout le territoire afin que tous les élèves puissent vivre un projet artistique et coopératif pour conserver l'équité entre tous les élèves du département. (185 élèves concernés par le projet).	1 000 €
TOTAL SUBVENTIONS		6 350 €

- d'autoriser le Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 288 du budget départemental, pour le service gestionnaire AFF_SCO.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU DISPOSITIF RELAIS 23 - COLLEGE JULES MAROUZEAU - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Attribution d'une subvention annuelle au collège Jules MAROUZEAU de GUERET pour soutenir le fonctionnement matériel du dispositif RELAIS 23 .

I. OBJET DU RAPPORT

Lors de la séance du 20 juin 2014, l'Assemblée Départementale a donné son accord à la signature d'une convention tripartite entre le Conseil départemental, le Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le collège Jules MAROUZEAU de GUERET pour la mise en œuvre du dispositif RELAIS 23.

Le dispositif national « relais au collège » décliné à l'échelle Départementale sous l'appellation RELAIS 23 , vise à lutter contre le décrochage scolaire favorisant une aide ou un accompagnement personnalisés des élèves repérés « potentiellement décrocheurs ».

Ce dispositif prévoit ainsi deux modalités d'action :

- Au sein du collège d'origine de l'élève concerné : une aide et un soutien méthodologique sont apportés aux équipes pédagogiques dans le cadre « modules relais ».

- Lorsque la situation le nécessite : l'élève concerné est accueilli temporairement dans la « classe relais » implantée au collège Jules MAROUZEAU de GUERET ;

II. BASE LÉGALE

La convention tripartite prévoit le soutien financier du Département pour le fonctionnement matériel de la classe Relais 23 implanté au collège Jules MAROUZEAU et un montant de **1 000 €** est adopté chaque année lors du vote du budget départemental.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
AFF_SCO : Chapitre 65 article 657382 fonction 288	1 000 €	0 €	1 000 €	0 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'allouer, au collège Jules MAROUZEAU de GUÉRET, une subvention spécifique de **1 000 €** pour le fonctionnement 2026 du dispositif RELAIS 23, conformément aux dispositifs prévus par la convention tripartite signée le 30 juin 2014.*

Dit que la somme sera imputée au Budget départemental sur la ligne budgétaire AFF_SCO au chapitre 011 article 657382 fonction 288.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU DISPOSITIF COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 -

RÉSUMÉ

Examen d'une demande de subvention d'un collège dans le cadre du dispositif Collège au patrimoine.

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT EN 2026		
NOMBRE DE COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT VOTE
11	866	9 831,51 €

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-après, vous trouverez une nouvelle demande dans le cadre du dispositif Collège au Patrimoine pour un montant total de **315 €** :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITE
Marc Bloch – BONNAT	3 ^{ème}	Archives départementales de la Creuse – GUERET et Bois du Thouraud – MAISONNISSES	28	05/03/2026	315 €

III. BASE LÉGALE

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
PERI_SCO Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221	17 000 €	9 831,51 €	315 €	6 853,49 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer la subvention d'un montant de **315 euros** conformément au tableau ci-après :*

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Marc Bloch – BONNAT	3 ^{ème}	Archives départementales de la Creuse – GUERET et Bois du Thouraud – MAISONNISES	28	05/03/2026	315 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental (service gestionnaire PERI_SCO).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DU SERVICE D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE BONNAT, PARSAC ET DUN-LE-PALESTEL - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de quatre demandes d'aide financière dans le cadre « Fonds Départemental des Services d'Hébergement ».

I. ETAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF PRISE EN CHARGE POUR L'ACQUISITION, LE REMPLACEMENT ET LA RÉPARATION DE MATÉRIELS DE RESTAURATION DANS LES COLLÈGES DU 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 (plan pluriannuel)

NOMBRE	MONTANT
73	47 885 €

II. OBJET DU RAPPORT

Les Chefs d'établissement des collèges de BONNAT, PARSAC et de DUN-le-PALESTEL sollicitent une aide financière pour des réparations de matériel de restauration pour un montant de **1 543 €**.

Collège	Opération	Dépense éligible en TTC	Taux d'aide proposé	Montant subvention sollicitée
Collège Marc Bloch de BONNAT	Réparation sur une chambre froide BOF-compresseur HS	1475,38 €	50 %	738 €
Collège Octave Gachon de PARSAC	Réparation sur l'Ivario – enrouleur de douchette cassé	610,60 €	50 %	305 €
	Réparation sur une table chaude – problème de ventilateur	679,50 €	50 %	340 €
Collège Benjamin Bord de DUN-le-PALESTEL	Réparation sur une marmite à gaz – remplacement de robinet +thermocouple	533,76 €	30 %	160 €
			TOTAL	1 543 €

III. BASE LÉGALE

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

- Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;
- Dépenses éligibles : montant minimum de 500 € plafonnées à 6 000 € TTC ;
- Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible ;

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de Roulement (FDR).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
AFF_SCO : chapitre 65, article 657381, fonction 221	10 000 €	4 373 €	1 543 €	4 084 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder aux collèges de BONNAT, PARSAC et de DUN-le-PALESTEL, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes pour un montant total **1 543 €** :

Collège	Opération	Dépense éligible en TTC	Taux retenu	Montant subvention accordé
Collège Marc Bloch de BONNAT	Réparation sur une chambre froide BOF-compresseur HS	1475,38 €	50 %	738 €
Collège Octave Gachon de PARSAC	Réparation sur l'Ivario – enrouleur de douchette cassé	610,60 €	50 %	305 €
	Réparation sur une table chaude – problème de ventilateur	679,50 €	50 %	340 €
Collège Benjamin Bord de DUN-le-PALESTEL	Réparation sur une marmite à gaz – remplacement de robinet +thermocouple	533,76 €	30 %	160 €
TOTAL				1 543 €

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget 2026, sous l'imputation suivante : AFF_SCO, chapitre 65, article 657381, fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR SPORTIF - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de 64 demandes de subvention dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine sportif.

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
ASSOCIATIONS DOMAINE SPORTIF	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT ALLOUÉ
63	324 450 €

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez annexés au présent rapport, pour un montant total sollicité de **457 402 €**, les tableaux qui récapitulent les demandes déposées par :

- Les comités départementaux (tableau 1) ;
- Les associations sportives dont les équipes évoluent au niveau national et/ou international, mais aussi celles organisant des événements sportifs d'envergure régionale, nationale ou internationale et des associations ne disposant pas de comité départemental en Creuse (tableau 2).

Après examen, le montant total de ces subventions représente la somme de 325 700 €.

Des partenariats seront élaborés avec les structures aidées au sein du modèle actualisé de convention en 2023.

S'agissant de la randonnée et des sports de nature, il est proposé de renouveler les conventions de partenariat, en annexe de ce rapport, avec les comités départementaux de cyclotourisme, d'équitation, randonnée pédestre et d'athlétisme, en lien avec Creuse Tourisme.

Une convention spécifique avec le Rugby Club Guérétois Creuse a été établie et est également annexée. Afin de favoriser l'accès et la découverte du sport de haut niveau amateur au sein du département de la Creuse, le RCGC s'engage à offrir la gratuité d'accès au stade (à hauteur de 400 entrées payantes) pour un match du championnat de son équipe fanion senior. Le choix sera défini en concertation avec le Conseil départemental sur le 2^e semestre 2026.

I. BASE LÉGALE

Vu la délibération n°CD2025-12/1/10 de l'assemblée départementale du 12 décembre 2025 adoptant le règlement général d'attribution des subventions départementales aux associations au titre du soutien à la vie associative.

Pour mémoire, la politique départementale en matière de Sport est structurée par un schéma départemental adopté en Conseil départemental du 16 décembre 2022.

Axe 1 : Sport et éducation à la citoyenneté

Axe 2 : Sport et performance

Axe 3 : Sport et santé / bien-être / insertion

Axe 4 : Sport de Nature

II. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 et fonction 326	352 625 €	11 200 €	325 700 €	15 725 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé

*- d'attribuer au titre de l'exercice 2026, les subventions détaillées dans les tableaux joints à la présente délibération, destinées à soutenir les associations qui interviennent dans le domaine du sport pour un montant total de **325 700 €** ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer :

- les conventions de partenariat, jointes à la présente délibération, avec les comités départementaux de cyclotourisme, d'équitation, de randonnée pédestre et d'athlétisme, en lien avec Creuse Tourisme ;*
- la convention spécifique avec le Rugby Club Guérétois Creuse, jointe à la présente délibération ;*
- si nécessaire, les conventions à intervenir, selon le modèle en vigueur, notamment pour les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à **3 049 €**.*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN AUX FOIRES CONCOURS ET COMICES AGRICOLES - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de cinq demandes de subventions dans le cadre du soutien aux foires concours et comices agricoles.

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
ASSOCIATIONS EN MATIÈRE DE FOIRES CONCOURS	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES (foires, concours privés)	MONTANT ALLOUÉ
2	3 800 €

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
ASSOCIATIONS EN MATIÈRE DE COMICES AGRICOLES	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT ALLOUÉ
2	800 €

II. OBJET DU RAPPORT

Organisation de Foires-concours

Quatre nouvelles demandes de subventions ont été déposées dans le cadre du soutien apporté aux associations organisant des foires/concours pour un montant total sollicité de **5 800 €**. Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2026	PROPOSITION
Foire Primée de BONNAT	Foire organisée le 1er septembre 2026	Non précisé	800 € en 2024 0 € en 2025	800 €	800 €
Comité de la Foire de FENIERS	Foire organisée le 29 août 2026	Non précisé	800 € en 2024 0 € en 2025	1 000 €	800 €

Traditionnel concours de Juments de trait (MAINSAT)	Foire concours organisée le 4ème dimanche de mai	Non précisé	800 € en 2024 0 € en 2025	1 000 €	800 €
Comité des Foires concours de BOUSSAC	Organisation de la foire concours de Boussac	Non précisé	3 000 € en 2024 0 € en 2025	le maximum (soit 3 000 €)	3 000 €
TOTAL				5 800 €	5 400 €

Subventions de fonctionnement aux Comices Agricoles

Une nouvelle demande de subventions a été déposée dans le cadre du soutien apporté aux comices agricoles, pour un montant sollicité de **400 €**. Elle est détaillée dans le tableau ci-après :

<i>ORGANISME DEMANDEUR</i>	<i>OBJET DE LA DEMANDE</i>	<i>PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES</i>	<i>SUBVENTIONS ACCORDÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL</i>	<i>SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2026</i>	<i>PROPOSITION</i>
Comice Agricole de DUN LE PALESTEL	Comice Agricole qui se déroulera le 29 août 2026	Non précisé	400 € en 2024 400 € en 2025	400 €	400 €
TOTAL				400 €	400 €

III. BASE LÉGALE

Vu la délibération modifiée CD2017-09/5/25 portant Soutien en faveur des foires-concours d'animaux relevant du secteur agricole :

- une aide forfaitaire annuelle de **800 €** est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure locale (infra-départementale), celle-ci étant appréciée au regard tant des lieux de provenance des éleveurs exposants, que de la notoriété de la manifestation et, le cas échéant, des retombées dans les médias de l'édition précédente,
- une aide forfaitaire annuelle de **3 000 €** est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure départementale ou interdépartementale,
- L'aide ne peut être cumulée sur plusieurs éditions de la manifestation.

Vu la délibération modifiée CD2020-06/3/25 portant Soutien en faveur des comices agricoles, relevant du secteur agricole :

- une aide forfaitaire **400 €** par an dans la limite des 2 comices par canton ; cumulable sur 3 ans maximum,

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 6318 Sous-cpte Foires concours privés	6 400 €	1 000 €	5 400 €	0 €
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 6318 Sous-cpte Subventions comices	2 800 €	800 €	400 €	1 600 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé

*- d'accepter les demandes de subvention et appliquer le règlement d'aide dans le cadre des foires et concours privés comme suit pour un montant total de **5 400 €**:*

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	DÉCISION
Foire Primée de BONNAT	Foire organisée le 1er septembre 2026	Non précisé	800 €
Comité de la Foire de FENIERS	Foire organisée le 29 août 2026	Non précisé	800 €
Traditionnel concours de Juments de trait (MAINSAT)	Foire concours organisée le 4ème dimanche de mai	Non précisé	800 €
Comité des Foires concours de BOUSSAC	Organisation de la foire concours de Boussac	Non précisé	3 000 €

*- d'accepter la demande de subvention d'un montant de **400 €** et appliquer le règlement d'aide dans le cadre des comices agricoles comme suit :*

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	DÉCISION
Comice Agricole de DUN LE PALESTEL	Comice Agricole qui se déroulera le 29 août 2026	Non précisé	400 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental :

- Chapitre 65 - Article 65748 – Fonction 6318 – Sous compte Foires Concours Organismes Privés
- Chapitre 65 - Article 65748 – Fonction 6318
- Chapitre 65 - Article 65748 – Fonction 6318 – Sous compte Subvention Comices Agricoles

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR AGRICOLE - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de huit demandes de subventions dans le cadre de la politique départementale en matière d'agriculture.

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
ASSOCIATIONS OU AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ MATIÈRE AGRICOLE	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT ALLOUÉ
11	14 600 €

II. OBJET DU RAPPORT

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Huit nouvelles demande de subventions ont été déposées dans le cadre du soutien apporté aux associations et autres personnes de droit privé pour un montant total sollicité de **17 800 €**. Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2026	PROPOSITION
Association pour le pastoralisme de la Montagne Limousine	Accompagnement financier pour développer et coordonner la pratique du Pastoralisme	Non précisé	2 000 €	4 000 €	2 000 €
Bienvenue à la ferme au Pays Creusois	Accompagnement financier pour promouvoir les productions locales	Non précisé	-	2 000 €	2 000 €
Syndicat des éleveurs de chevaux de trait de la Creuse	Accompagnement financier pour l'organisation de 4 concours et 1 concours départemental – année 2026	Non précisé	2 000 €	3 000 €	2 000 €
	Accompagnement financier pour l'organisation du marché				

FDSEA de la Creuse	producteurs « Nous irréductibles Creusois » à Courtille et sur la communication du métier d'agriculteur	Non précisé	300 €		
Association des Lieutenants de Louveterie de la Creuse	Accompagnement financier pour la protection du mondes Agricoles et dans l'intérêt général de la population	Non précisé	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Association PEPI'NONIERE	Accompagnement financier pour promouvoir et défendre une agriculture locale et respectueuse	Non précisé	300 €	1 000 €	300 €
Jeunes Agriculteurs de la Creuse	Terre en fête édition 2026 + Finale départementale de labour	Non précisé	2 000 €	5 000 €	2 000 €
Association des aviculteurs Creusois	Organisation de concours et d'expositions d'aviculture, dont 2 expositions nationales et 1 à la foire concours de Boussac	Non précisé	700 €	1 000 €	700 €
Total				17 800 €	10 800 €

III. BASE LÉGALE

Vu la délibération n°CD2025-12/1/10 de l'assemblée départementale du 12 décembre 2025 adoptant le règlement général d'attribution des subventions départementales aux associations au titre de soutien à la vie associative.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 6318	11 800 €	0 €	10 800 €	1 000 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les demandes de subvention suivantes dans le cadre du fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé comme suit pour un montant total de 10 800 € ;

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	DÉCISION
Association pour le pastoralisme de la Montagne Limousine	Accompagnement financier pour développer et coordonner la pratique du Pastoralisme	Non précisé	2 000 €
Bienvenue à la ferme au Pays Creusois	Accompagnement financier pour promouvoir les productions locales	Non précisé	2 000 €

Syndicat des éleveurs de chevaux de trait de la Creuse	Accompagnement financier pour l'organisation de 4 concours et 1 concours départemental – année 2026	Non précisé	2 000 €
FDSEA de la Creuse	Accompagnement financier pour l'organisation du marché producteurs « Nous irréductibles Creusois » à Courtille et sur la communication du métier d'agriculteur	Non précisé	300 €
Association des Lieutenants de Louveterie de la Creuse	Accompagnement financier pour la protection du monde agricole et dans l'intérêt général de la population	Non précisé	1 500 €
Association PEPI'NONIERE	Accompagnement financier pour promouvoir et défendre une agriculture locale et respectueuse	Non précisé	300 €
Jeunes Agriculteurs de la Creuse	Terre en fête édition 2026 + Finale départementale de labour	Non précisé	2 000 €
Association des aviculteurs Creusois	Organisation de concours et d'expositions d'aviculture, dont 2 expositions nationales et 1 à la foire concours de Boussac	Non précisé	700 €

- d'ajourner la décision d'attribution de subvention concernant l'Association PEPI'NONIERE ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental - Chapitre 65 - Article 65748 – Fonction 6318.

Pour l'ensemble des décisions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTION A L'ASSOCIATION " SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE " - ANNÉE 2026**RÉSUMÉ**

Examen du renouvellement d'une subvention en soutien à l'association « Service de Remplacement Creuse » - Année 2026

I. OBJET DU RAPPORT

L'association « Service de Remplacement Creuse » sollicite pour 2026 la reconduction de la subvention de **18 000 €** que lui accorde habituellement le Département.

Grâce à cette aide, l'association pourra :

- mettre à disposition des 560 exploitations adhérentes, un chef d'exploitation remplaçant lors d'absences pour raison de maladie, de formation, d'accident, de mandats professionnels, d'événements familiaux ou de congés de l'exploitant en place ;

- promouvoir ce dispositif.

En 2025, plus de 7 900 journées de remplacement ont ainsi été assurées auprès de 367 exploitations agricoles adhérentes, dont plus de la moitié consécutives à des maladies, accidents et décès.

L'association a mobilisé 199 salariés en CDD qui sont venus renforcer son équipe d'agents en CDI à temps plein.

Une convention définissant les conditions de versement et d'utilisation de l'aide départementale est annexée au présent rapport.

II. BASE LÉGALE

Attribution de subvention

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 6318 Sous-compte Rempl Agri	18 000 €	0 €	18 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé

*- d'attribuer une subvention de **18 000 €** à l'association « Service de Remplacement Creuse » pour l'année 2026 ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 6318 Sous compte Rempl Agri (Creuse Remplacement agricole)

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - SECTEUR ENVIRONNEMENTAL - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de dix demandes de subventions dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine environnemental.

IV. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
ASSOCIATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	
NOMBRE D'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ALLOUÉ
8	4 400 €

V. OBJET DU RAPPORT

Dix nouvelles demandes de subventions ont été déposées dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine environnemental pour un montant total sollicité de **15 780 €**. Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2026	PROPOSITION
Association PEPI' NONIERE	Association réalisant des animations grand publics sur la biodiversité	L'État : 1 500 € Fondation : 1 600 € C A F : 2 418 €	300 €	2 000 €	300 €
Association cinéma LE COLBERT AUBUSSON	Festival Nature Climat et Environnement , 5ème édition de ce festival qui s'est déroulé du 13 au 19 mai 2026	Région : 4 000 € Partenaires privés : 3 000 € Structures intercommunales : 500 €	1 000 €	2 000 €	500 €
Société Mycologique du Limousin	Étudier les questions scientifiques se rattachant à la Mycologie	Ville Limoges : 255 € CD 87 : 150 € Organismes sociaux : 900 €	150 €	150 €	150 €
Le Champ des Possibles	Centrée autour de la recherche, de la formation et de la sensibilisation du public quant à l'impact des changements globaux sur la biodiversité à l'échelle du Limousin et du plateau de Millevaches en particulier	Conseil régional : 5 830 €	500 € en 2025	1 000 €	800 €

Gartempe 206	Mise en valeur du territoire vallée de la GARTEMPE	CD 87 : 250 € Haute Vienne : 300€ commune : 700€	350 €	500 €	350 €
Fédération départementale des chasseurs	Étude sur la reproduction de la bécasse dans les forêts tempérées, les latences climatiques Le projet se situe principalement dans le département de la Creuse	État : 10 200 € Organismes Sociaux : 10 200 € Autres : 122 545 €	0 €	7 900 €	7 900€
Association les Sources de la Creuse	Organiser la pêche sur le plan d'eau de la commune	Commune : 150 €	400 €	- €	Refus
Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	Médiation Faune Sauvage - Actions 2026	État : 35 000 € CD 87 et 19 : 2 000€ Région NA : 90 000 € Autres : 50 000 €	700 €	1 000 €	Refus
Association jeune chasseurs du Limousin	Association réalisant des événements représentant la ruralité, actions avec les agriculteurs, Ateliers pédagogiques	Conseil Régional : 120 € CD 87 : 400 €	0 €	730 €	Refus
Association communale de chasse de CHAMPSANGLARD	Le traditionnel brevet de chasse sur chevreuil organisé pour la 7eme édition	Non précisé	0 € en 2025	500 €	Refus
TOTAL				15 780 €	10 000 €

VI. BASE LÉGALE

Vu la délibération n°CD2025-12/1/10 de l'assemblée départementale du 12 décembre 2025 adoptant le règlement général d'attribution des subventions départementales aux associations au titre de soutien à la vie associative.

Pour mémoire, la politique départementale en matière d'environnement est structurée en quatre axes :

- Axe 1 : Gérer la ressource en eau de manière concertée ;
- Axe 2 : Préserver et améliorer le cadre de vie ;
- Axe 3 : Préserver, gérer et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages ;
- Axe 4 : Mobiliser les acteurs et développer l'écocitoyenneté.

I. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 78	10 000 €	0 €	10 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes pour un montant global de :

- 10 000 € concernant six associations en matière environnementale :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	DÉCISION	VOTE
Association PEPI' NONIERE	Association réalisant des animations grand publics sur la biodiversité	L'État : 1 500€ Fondation : 1 600€ C A F : 2 418€	Décision ajournée	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Association cinéma le COLBERT AUBUSSON	Festival Nature Climat et Environnement , 5ème édition de ce festival qui s'est déroulé du 13 au 19 mai 2026	Région : 4 000€ Partenaires privés : 3 000 € Structures intercommunales : 500 €	500 €	Se sont abstenus : M. P. Bayol, M. E. Bodeau, M. T. Bourguignon, Mme L. Chénier, M. P. Filloux, Mme MF. Galbrun (ayant donné pouvoir à M. P. Filloux), Mme ML. Geoffre, Mme M. Jouannetaud, M. JL. Léger, M. JJ. Lozach, Mme R. Nicoux, Mme I. Pénicaud (ayant donné pouvoir à M. T. Bourguignon) Adopté : 18 pour – 0 contre – 12 abstention(s)
Société Mycologique du Limousin	Étudier les questions scientifiques se rattachant à la Mycologie	Ville Limoges : 255€ CD 87 : 150 € Organismes sociaux : 900 €	150 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Le champ des Possibles	Centrée autour de la recherche, de la formation et de la sensibilisation du public en ce qui concerne l'impact des changements globaux sur la biodiversité à l'échelle du Limousin et du plateau de Millevaches en particulier	Conseil régional : 5 830 €	800 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Gartempe 206	Mise en valeur du territoire vallée de la GARTEMPE	CD 87 : 250 € Haute Vienne : 300€ commune : 700€	350 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Fédération départementale des chasseurs	Etude sur la reproduction de la bécasse dans les forêts tempérées, les latences climatiques Le projet se situe principalement dans le département de la Creuse	Etat : 10 200 € Organismes Sociaux : 10 200 € Autres : 122 545 €	7 900 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- de refuser les subventions suivantes :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	DÉCISION	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Association les sources de la Creuse	Organiser le pêche sur le plan d'eau de la commune	Commune : 150 €	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	Médiation Faune Sauvage - Actions 2026	Etat : 35 000 € CD 87 et 19 : 2 000 € Région NA : 90 000 € Autres : 50 000 €	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Association jeune chasseurs du Limousin	Association réalisant des événements représentant la ruralité, actions avec les agriculteurs, Ateliers pédagogiques	Conseil Régional : 120 € CD 87 : 400 €	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Association communale de chasse de CHAMPSANGLARD	Le traditionnel brevet de chasse sur chevreuil organisé pour la 7eme édition	Non précisé	Refus	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 78.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ANIMATION DES SITES NATURA 2000 - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2026**RÉSUMÉ**

Examen du plan de financement prévisionnel 2026 pour l'animation des sites Natura 2000 afin d'autoriser le Département à solliciter les aides FEADER correspondantes.

I. ÉTAT DE SUIVI

Site Natura 2000	Réalisé 2025
Gorges de la Tardes et Vallée du Cher	17 780,00 €
Bassin de Gouzon Etang des Landes	18 000,00 €
Gorges de la Creuse et Vallée de la Creuse	35 451,00 €
TOTAL	71 231,00 €

II. OBJET DU RAPPORT

En application de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) de 2005, le Département est la structure porteuse du Document d'Objectifs (DOCOB) de plusieurs sites Natura 2000 :

- « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » depuis 2009,
- « Bassin de Gouzon » et « Etang des Landes » depuis 2009
- « Gorges de la Creuse » et « Vallée de la Creuse » depuis 2024.

Afin d'assurer la mise en œuvre des DOCOB, le Département fait appel à une structure compétente pour l'animation de ces sites, dans le cadre de marchés publics successifs.

La validation du plan de financement prévisionnel qui vous est proposé est un préalable pour demander des aides FEADER.

Pour 2026, les dépenses prévisionnelles sont estimées à **72 651 € TTC** et peuvent être cofinancées par l'Europe à hauteur de **58 120,80 € (80%)**.

Le plan de financement prévisionnel correspondant se décompose comme suit :

Site Natura 2000	Dépenses prévisionnelles HT	Dépenses prévisionnelles TTC	Financement FEADER	Autofinancement CD23
Gorges de la Tardes et Vallée du Cher	15 500 €	18 600,00 €	14 880,00 €	3 720,00 €
Bassin de Gouzon Etang des Landes	15 500 €	18 600,00 €	14 880,00 €	3 720,00 €
Gorges de la Creuse et Vallée de la Creuse	29 542,50 €	35 451,00 €	28 360,80 €	7 090,20 €
TOTAL	60 542,50 €	72 651,00 €	58 120,80 €	14 530,20 €

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 011 Article 611 Fonction 78 Service gestionnaire ENV	55 000 €	0 €	54 051 €	949 €
Chapitre 011 Article 611 Fonction 78 Service gestionnaire EDL	60 000 €	805 €	18 600 €	40 595 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2026 des sites Natura 2000 dont le Département assure la présidence qui s'élève à **72 651 € TTC** et se décompose comme suit :*

Site Natura 2000	Dépenses prévisionnelles	Financement FEADER	Autofinancement CD23
Gorges de la Tardes et Vallée du Cher	18 600,00 €	14 880,00 €	3 720,00 €
Bassin de Gouzou et Etang de Landes	18 600,00 €	14 880,00 €	3 720,00 €
Gorges de la Creuse et Vallée de la Creuse	35 451,00 €	28 360,80 €	7 090,20 €
TOTAL	72 651,00 €	58 120,80 €	14 530,20 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à effectuer les demandes de subvention correspondantes, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Dit que la somme sera imputée sur le budget départemental Chapitre 011 Charges à caractère général Article 611 Fonction 78.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE (CEN-NA) - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen d'une subvention dans le cadre de la convention annuelle de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN-NA), pour l'année 2026.

I. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de leurs compétences et missions respectives, le Département et le CEN-NA interviennent d'une part pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels du département de la Creuse, et d'autre part, pour la sensibilisation, l'information et la formation des publics et des acteurs concernés.

Pour mener à bien ses missions et honorer les dépenses qui y sont liées, le CEN-NA a besoin d'un positionnement du Département sur le soutien de son programme creusois pour l'année 2026.

Aussi, pour l'année 2026, il est proposé le programme prévisionnel suivant :

- **Action 1 : Appui technique et scientifique au Département**
- **Action 2 : Participation à la structuration d'une filière de valorisation durable de la haie en Creuse**
- **Action 3 : Réalisation de travaux de génie écologique sur 14 sites creusois** (bûcheronnage et débroussaillage sélectifs, maîtrise de la fougère aigle par roulage ou coupe, curage de mares, pâturage ovin etc.) :
 - la Lande du Peu de Châtelus (Saint-Agnant-de-Versillat)
 - les zones humides de Gascougnolles (la Chapelle Taillefert) ;
 - les landes de Bord (la Celle Dunoise) ;
 - le Marais du Chancelier (Saint -Fiel) ;
 - Mares sur les communes de Glénic et Saint-Fiel ;
 - les rochers de Clamouzat (Faux-la-Montagne) ;
 - la Lande de la Saumagne (Saint-Maurice-la-Souterraine) ;
 - les Landes des Combes de La Cazine (Colondannes) ;
 - la Lande des Places (Crozant) ;
 - la Lande de Beaumont (Anzême) ;
 - les Landes de La Grange du Bois et du Moulin de Josnon (Crozant) ;
 - la Tourbière de La Mazure (Royère-de-Vassivière, Le Monteil-au-Vicomte, Saint-Pierre-Bellevue) ;
 - la Lande du Puy des Roches (Saint-Goussaud) ;
 - la Lande de Haute-Faye (Royère-de-Vassivière).

Le Département pourrait accorder son soutien à la réalisation de ce programme creusois à hauteur de **35 000 € maximum** au titre de l'année 2026, sur un budget prévisionnel total de **79 602,51 €**, soit 44 % de la dépense estimée. L'aide accordée se répartirait de la façon suivante :

Actions	CD 23	Région Nouvelle-Aquitaine	DRAAF	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Budget prévisionnel
Action 1 : Partenariat avec les services du Département	6 665,73€	-	-		6 665,73€
Action 2 : Participation à la structuration d'une filière de valorisation durable de la haie en Creuse	1 334,71€	-	2 002,07€		3 336,78€
Sous-total (Fonctionnement)	8 000,44€	-	2 002,07€		10 002,51 €
Action 3 : Réalisation de travaux de génie écologique sur 14 sites creusois	27 045,00€	8 220,00€	-	34 335,00€	69 600,00€
Sous-total (Investissement)	27 045,00€	8 220,00€	-		69 600,00€
TOTAL	35 045,44 €	8 220,00€	2 002,07€	34 335,00€	79 602,51€

Un projet de convention annuelle entre le Département de la Creuse et le CEN-NA pour la préservation concertée et la mise en valeur du patrimoine naturel remarquable de la Creuse pour l'année 2026 est annexé au présent rapport.

I. BASE LÉGALE

Attribution de subvention conformément à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre le Département et le CEN-NA, couvrant la période 2023-2025, validée en Assemblée départementale par *délibération n°CD2023-06/4/29 du 23 juin 2023*. Cette CPO n'a pas été reconduite dans l'attente de la finalisation du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles prévu dans l'année qui redéfinira de nouvelles modalités d'intervention. La convention proposée pour l'année 2026 fait suite à celle de la précédente CPO.

II. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 – Art. 65748 – Fonction 78 (Fonctionnement)	8 000 €	0 €	8 000 €	0 €
Chap 204 - Article 20422 - Fonction 78 (Investissement)	27 000 €	0 €	27 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- de poursuivre le partenariat, pour l'année 2026, entre le Département et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine pour la préservation concertée et la mise en valeur du patrimoine naturel à enjeux de la Creuse, selon le projet de convention joint en annexe à la présente délibération, lequel prévoit une subvention départementale maximale de **35 000 €**, ventilée comme suit :*

***8 000 €** pour le poste Fonctionnement ;*

***27 000 €** pour le poste Investissement ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à verser la subvention correspondante ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, au Chapitre 65 – Art. 65748 – Fonction 78, ainsi qu'au Chapitre 204 - Article 20422 – Fonction 78.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Thierry GAILLARD, Elu Membre au Conseil d'Administration du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.

PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO-CPIE DES PAYS CREUSOIS : CONVENTION D'APPLICATION 2026

RÉSUMÉ

Approbation du programme prévisionnel pour 2026 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 signée avec l'association l'Escuro- CPIE des Pays creusois.

III. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Conseil départemental soutient les actions éducatives, à la citoyenneté et à l'environnement. A ce titre, le Département et l'association l'Escuro – CPIE des Pays Creusois, ont établi un partenariat formalisé par des conventions-cadres de 3 ans. La dernière définit les objectifs et les modalités de mise en œuvre, qui sont complétées par des conventions d'application annuelles lesquelles précisent le programme d'actions à réaliser par l'association ainsi que le soutien financier et matériel apporté par le Département.

Rappel du contenu de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2024-2026

Le programme d'intervention contenu dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2024-2026 permet une complémentarité des actions et des compétences avec des apports mutuels, qui s'articulent autour des axes suivants :

- 1- Appui à l'émergence de projets multipartenaires d'envergure
- 2- Production d'outils (supports pédagogiques, moyens de communication, vulgarisation scientifique, cahiers techniques...)
- 3- Animations / interventions auprès de différents publics
- 4- Accompagnement de démarches de dialogue territorial

Convention d'application pour l'année 2026

Répondant aux objectifs de cette convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, il est proposé le programme prévisionnel suivant pour 2026 qui se décline en 2 actions principales :

1 : PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Volet 1 - Gestion intégrée des eaux pluviales

Volet 2 - Poursuite de la mobilisation des acteurs du Bassin de Gouzon autour des enjeux liés au bocage, à l'eau et à la biodiversité

2 : PRÉSERVER LE BOCAGE CREUSOIS

Volet 1 - Accompagner les agriculteurs vers une gestion durable de leurs haies

Volet 2 - Accompagner la structuration d'une filière de valorisation du bois bocager géré durablement

Pour information, la Région Nouvelle-Aquitaine, la DREAL Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne apportent également leur soutien à ce programme d'actions.

Le CPIE pourra valoriser, au titre de la convention jointe au présent rapport, sa participation à des réunions dans le cadre de l'établissement de la stratégie Espaces Naturels Sensibles du Département.

Il pourra également proposer des journées d'information et de sensibilisation à l'entretien des haies de bord de route pour les agents des Unités Techniques Territoriales du Département.

Le Département accorderait son soutien à la réalisation de ce programme à hauteur de **21 000 € maximum** au titre de l'année 2026, sur un budget prévisionnel total de **182 000 €**, soit 11,54 % de la dépense estimée.

IV. BASE LÉGALE

VU la délibération N°CD2024-02/4/10 du Conseil départemental du 16 février 2024 adoptant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'association l'ESCURO-CPIE.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 78 (sous-compte CPIE)	21 000 €	0 €	21 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'approuver le projet de convention d'application 2026 entre le Département et l'association l'ESCURO – CPIE des Pays Creusois qui prévoit une subvention départementale maximale de **21 000 €** ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention, jointe à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;*
- *d'autoriser le versement de la subvention correspondante.*

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget principal Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 78.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Thierry GAILLARD, Elu Membre à l'association l'ESCURO-CPIE des Pays Creusois.

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA VOIE COMMUNALE N°5 – COMMUNE DE MALLERET

RÉSUMÉ

Approbation d'une convention entre le Département de la Creuse et la commune de Malleret dans le cadre de travaux de remise en état de la voie communale n°5.

I. OBJET DU RAPPORT

La route départementale n°29 traverse le camp militaire de La Courtine et fait l'objet de fermetures temporaires à la circulation lors des périodes de tirs militaires.

Durant ces périodes, les usagers sont déviés vers la voie communale n°5 sur le territoire de la commune de Malleret. Ce trafic supplémentaire, lié aux nécessités de l'exploitation de la RD 29, entraîne des dégradations prématurées de la voie communale n°5, dont la charge d'entretien incombe initialement à la Commune de Malleret.

Afin de remédier à cette situation et de maintenir un niveau de service satisfaisant pour les usagers durant les périodes de déviation, la Commune de Malleret prévoit la réalisation de travaux de remise en état de la voie communale n°5 par l'intermédiaire du Syndicat de la Diège.

Les travaux concernent trois sections distinctes et consistent en des réparations de chaussée par mise en œuvre de grave-émulsion et d'enduits (monocouche et bicouche). Ces travaux permettront d'assurer un niveau de service estimé à une durée de dix ans. Le montant total prévisionnel des travaux de remise en état de la voie communale n°5 de Malleret est estimé à **20 066,47 € TTC**.

Compte tenu de l'origine des dégradations, directement liée à l'usage de la voie communale comme itinéraire de déviation d'une route départementale, la commune de Malleret a sollicité l'appui financier du Département de la Creuse.

Le Département s'engage à participer au financement des travaux de remise en état de la voie communale n°5 à hauteur de 50 % du coût des travaux, sous la forme d'une aide forfaitaire fixée à 10 033,00 € en un seul versement en 2027, sur demande de la Commune et sur présentation des justificatifs de paiement des travaux, tel que prévu à la convention jointe.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée de trois ans.

II. BASE LÉGALE

Article L.1110-1 du CGCT, paragraphe I :

« I - Le Département peut, à leur demande, contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes, leurs groupements, les établissements publics qui leur sont rattachés ou les sociétés dont ils détiennent une part du capital [...] ».

III. SITUATION FINANCIÈRE

La participation financière du Département de la Creuse est fixée à **10 033 €**. Cette dépense sera imputée au chapitre 204 – Subventions d'équipement versées, Article 2041482, Fonction 843 du budget du Conseil départemental pour 2027.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver le financement à 50 % des travaux nécessaires à la remise en état de la voie communale n°5 de la commune de Malleret, du fait du déport de circulation de la RD 29, pour un montant forfaitaire de **10 033,00 €**, versé en une seule fois en 2027, sur demande de la commune et sur présentation des justificatifs de paiement des travaux, tel que prévu à la convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée de trois ans.*

- d'autoriser Madame la Présidente ou mon représentant à signer cette convention ou tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

Dit dire que cette dépense sera imputée au chapitre 204 – Subventions d'équipement versées, Article 2041482, Fonction 843 du budget du Conseil départemental pour 2027.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION

Financement des réparations de la voie communale N° 5

Commune de MALLERET

Entre :

Le Département de la Creuse, représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

Et :

La Commune de MALLERET, représentée par Monsieur Michel LACROCQ, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 6 mars 2026

d'autre part,

Préambule

La route départementale n°29 traverse le camp militaire de La Courtine. En période de tirs militaires, cette route est fermée à la circulation.

Les usagers empruntent alors en déviation la voie communale n°5 depuis la RD 29 sur le territoire de la Commune de Malleret qui se prolonge par une autre section de voie communale située sur le territoire de la commune de Beissat.

Le surplus de circulation sur cette voie engendre des dégradations que la Commune de Malleret doit prendre à sa charge.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par le Département de la Creuse des travaux de réparation de la voie communale N°5, sur la Commune de Malleret, du fait des surcoûts liés au surplus de circulation.

Article 2 – Programme et enveloppe financière prévisionnelle

La Commune de Malleret prévoit de réaliser les travaux de remise en état par le Syndicat de la Diège auquel adhère Haute-Corrèze Communauté dont la Commune est membre.

Un chiffrage des travaux de remise en état a été établi par le Syndicat de la Diège en concertation avec la Direction des routes du Conseil départemental de la Creuse (devis du 19 septembre 2025), lesquels se décomposent ainsi :

Localisation	Technique de réparation	Estimation H.T.
Section n° 1 – longueur 95 ml	Grave-émulsion et enduit monocouche	6 356,39 €
Section n° 2 – longueur 129 ml	Enduit bicouche	7 146,78 €
Section n° 3 – longueur 35 ml	Enduit	3 218,89 €
	Total H.T.	16 722,06 €
	Total T.T.C.	20 066,47 €

Ces travaux de réparation de la voie communale permettront de garantir un niveau de service pour les 10 années à venir.

La Commune a donc sollicité l'appui du Département pour pouvoir continuer de faire face aux travaux de réparations nécessaires.

Le Département de la Creuse a décidé de prendre en charge à hauteur de 50 % du coût des travaux de remise en état de la voie communale N°5 de Malleret, soit une aide forfaitaire de 10 033 € à verser en 2026.

Article 3 – Modalités de versement de l'aide

En 2027, le Département versera à la Commune de Malleret l'aide financière de 10 033 € en un seul versement sur demande de la Commune et sur justificatif.

Le justificatif prend la forme d'un état des paiements ou d'un état des sommes réglées visé par le Comptable public et le Maire.

Celle-ci s'engage à communiquer au Département tous les justificatifs des travaux effectués sur cette voie.

Article 4 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans

En cas de non réalisation des travaux, la Commune en informe le Département de la Creuse et la présente convention est résiliée

Article 5 – Litiges

À défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à la validité et interprétation d'exécution de la convention, il est fait attribution de compétence territoriale au Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Guéret, le

Le Maire,

La Présidente du Conseil Départemental,

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

DISPOSITIF BOOST'HABITAT - COMMUNES DE FLEURAT ET FRANSECHES**RÉSUMÉ**

Examen de deux demandes de subvention dans le cadre du dispositif « Boost'Habitat ».

I. ÉTAT DE SUIVI

Récapitulatif des dossiers financés		
Nombre de communes bénéficiaires	Nombre de logements	Montant total alloué
22	31	580 686,71€

II. OBJET DU RAPPORT

Les demandes de subvention suivantes ont été déposées dans le cadre du dispositif Boost'Habitat qui vise à maintenir une dynamique d'attractivité des bourgs des communes en proposant un parc locatif de qualité répondant aux enjeux énergétiques et aux attentes des ménages en termes de confort. Pour rappel, une enveloppe de **1,2 million d'euros** sur 3 ans (2024-2026) a été réservée à ce dispositif.

Commune	Nombre de logements	Nom du projet	Coût total éligible HT	Montant proposé
FRANSECHES	1 logement	Réhabilitation d'une maison	64 609,02 €	12 921,80 €
FLEURAT	1 logement	Réhabilitation maison « Genty »	220 250,00 €	30 000,00 €

I. BASE LÉGALE

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Boost'Habitat » conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2024-07/4/15 du 12 juillet 2024 adoptant les modalités d'intervention du département concernant cette aide.

II. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
1.2.3. Politique de soutien au logement 2024-2026				
Chapitre 204 Article 2041482 Fonction 62	1 200 000 €	580 686,71 €	42 921,80€	576 391,49€

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder au titre du dispositif « Boost'Habitat », les aides conformément au tableau ci-après :

Commune	Nombre de logements	Nom du projet	Coût total éligible HT	Décision
FRANSECHES	1 logement	Réhabilitation d'une maison	64 609,02 €	12 921,80 €
FLEURAT	1 logement	Réhabilitation maison « Genty »	220 250,00 €	30 000,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les crédits correspondants seront imputés au budget départemental, Chapitre 204, Article 2041482, Fonction 62, 1.2.3. Politique de soutien au logement 2024-2026 (investissement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

VENTE DE MATERIEL DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

RÉSUMÉ

Vente d'une partie du matériel réformé du laboratoire départemental

III. OBJET DU RAPPORT

La Commission permanente du mois d'avril a procédé à la réforme d'un certain nombre de matériels du laboratoire départemental.

Le Conseil départemental a souhaité mettre en vente ce matériel non utilisé.

La société Biomatix se porte acquéreur pour une partie du matériel et propose le montant de 4 000 € HT. La proposition financière couvre la valeur résiduelle de **2 755,55 €**.

Cette proposition ainsi que la liste des équipements concernés sont jointes en annexe.

IV. BASE LÉGALE

VU l'article L. 3213-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération n°CP2026-04/7/21 de la commission permanente du 24 avril 2026 validant la désaffectation de matériels du Laboratoire,

V. SITUATION FINANCIÈRE

Cette recette sera encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations fonction 6311 Laboratoire du budget annexe du Laboratoire départemental.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accepter la promesse d'achat pour un montant de **4 000 € HT** proposée par la société Biomatix conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;*

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette cession.

Dit que les recettes seront encaissées au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations fonction 6311 Laboratoire du budget annexe du Laboratoire départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Dénomination équipement	Marque	
Conductimètre 712	METROHM	0
Burette DOSINO	METROHM	0
Burette DOSINO	METROHM	0
Titrateur Titrande 809	METROHM	0
Turbidimètre 2100 AN	HACH	0
Spectrophotomètre UV-Vis LAMBDA 2	PERKIN ELMER	0
Contrôleur DIGIPREP Numérique	SCP SCIENCE	1856,5
Bloc chauffant Digiprep JR	SCP SCIENCE	0
Analyseur COT 1030 W	O.I. ANALYTICAL	0
Passeur d'échantillon pour COT-mètre	O.I. ANALYTICAL	0
Spectrophotomètre visible DR 2800	HACH LANGE	0
Réacteur DRB 200-1	HACH LANGE	0
Spectrophotomètre ODYSSEY	HACH	0
Etuve FD115	BINDER	0
Etuve KB240	BINDER	0
Unité de titration interchangeable	METROHM	0
Unité de titration interchangeable	METROHM	0
Minéralisateur Kjeldhatherm	GERHARDT	0
Unité de contrôle prgrammable TZ pour minéralisateur KB	GERHARDT	0
Distillateur GERHARDT	GERHARDT	0
Réacteur DCO	BEHR	899,05
Module de commande TRS300	BEHR	0
Refroidisseur GENCO 1500	HORIBA SCIENTIFIC	0
Nébulisateur Ulytasonic	CETAC	0
Spectrophotomètre	PERKIN ELMER	0
Brûleur	AES	0
Centrifugeuse	SIGMA	0
Etuve KB53	BINDER	0
Mini Vidas	BIOMERIEUX	0
Lecteur codes-barres	HONEY-WELL	0
Broyeur oscillant	RETSCH	0
Centrifugeuse	JOUAN	0
Equipement d'épifluorescence - Lampe au mercure HBO 100W/2	NIKON	0
Microscope	NIKON	0
Agitateur	JANKE ET KUNKEL	0
Microscope	WILL	0
Agitateur	SCIENTIFIC INDUSTRIES	0
Agitateur	HEIDOLPH	0
Bain à ultrasons	BRANSON	0
		2755,55

TOTAL

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ " PLAN VÉTOS 23" - AIDES INDIVIDUELLES**RÉSUMÉ**

Examen de quatre demandes liées aux frais de stage, dans le cadre du Plan Vétos 23.

VI. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EN 2023 jusqu'à la Commission permanente du 24/04/2026				
Étudiants vétérinaires				
	Nombre d'étudiants	dont tutorat	Montant	Installation
Bourses d'études	6		62 416,45 €	2 installations à Boussac 2 installations à Aubusson 1 Remboursement en cours
Aides au stage	119	0	47 350,00 €	2 Installation à Auzances

VII. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-dessous, sont présentées, les demandes liées aux frais de stage

DEMANDEUR	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES PÉRIODE DE STAGE	AIDE AU STAGE aide maximum déplacements <i>(inférieur ou égal à 4 semaines : 200€) (plus de 4 semaines : 500€)</i> hébergement <i>100€/semaine plafonnée à 1800€ par stage</i> montant maximal par étudiant toutes périodes de stages confondues : <i>plafonné à 5 000€</i>
B.M.	École nationale vétérinaire de Toulouse 2 ^e année Stage du 09/02/2026 au 07/03/2026 (3 semaines en Creuse)	Déplacements : 200 € soit 200 €

C. J.	École nationale vétérinaire de Toulouse 2 ^e année Stage du 09/02/2026 au 27/02/2026 (3 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
L. L.	École nationale vétérinaire de Nantes 6 ^e année Stage du 19/01/2026 au 07/02/2026 (3 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 300 € soit 500 €
P. C.	École nationale vétérinaire de Lyon 6 ^e année Stage du 06/04/2026 au 24/04/2026 (3 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
TOTAL AIDES AU STAGE		1 100 €

VIII. BASE LÉGALE

Attribution de subventions

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2022-09/4/17 du 30/09/2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 »

IX. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Aide au stage : 4 bénéficiaires : 1 100 €				
3.3 Attractivité Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64	15 000 €	6 900 €	1 100 €	7 000 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stage sollicitées par les étudiants vétérinaires dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

BÉNÉFICIAIRE	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES PÉRIODE DE STAGE	AIDES AU STAGE ATTRIBUÉES
B.M.	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse 2 ^e année Stage du 09/02/2026 au 07/03/2026 (3 semaines en Creuse)	Déplacements : 200 € soit 200 €

C. J.	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse 2 ^e année Stage du 09/02/2026 au 27/02/2026 (3 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
L. L.	Ecole nationale vétérinaire de Nantes 6 ^e année Stage du 19/01/2026 au 07/02/2026 (3 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 300 € soit 500 €
P. C.	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 6 ^e année Stage du 06/04/2026 au 24/04/2026 (3 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
TOTAL AIDES AU STAGE		1 100 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides au stage.*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64 (fonctionnement).

Pour l'ensemble des décisions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEURS PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de deux demandes de subventions dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance.

I. OBJET DU RAPPORT

Chef de file de la Protection de l'Enfance, le Département de la Creuse agit au quotidien, aussi bien en faveur de la prévention des risques de carences affectives et de maltraitance envers les enfants qu'en termes de protection des enfants victimes de violences. Dans ce cadre, il s'appuie également sur le secteur associatif, acteur essentiel pour compléter et renforcer ces interventions.

A ce titre, deux demandes de subvention sont soumises à examen ci-après :

a) Mesures d'accompagnement protégées (MAP) 2026 – association Reliance

L'association Reliance consacre une partie de son activité au soutien à la parentalité. Elle met en œuvre depuis 2022 le dispositif expérimental « Mesures d'accompagnement protégées » (MAP 23) dans le cadre d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse, la Préfecture de la Creuse, le Tribunal Judiciaire de Guéret et le Conseil départemental de la Creuse.

Le dispositif MAP prévoit l'accompagnement de l'enfant ou des enfants par un agent de Reliance, lors des déplacements entre le domicile du parent victime et le lieu d'exercice du droit de visite de l'autre parent. Il permet d'éviter tout contact entre les parents et que l'enfant s'exprime librement. La MAP est ordonnée par le Juge aux Affaires Familiales et fait l'objet d'un contrat avec les parents.

24 mesures ont été exercées en 2025 par Reliance, ce qui représente 150 trajets pour l'accompagnement aux droits de visite principalement exercés les samedis en période scolaire, pendant les petites vacances, les mardis, mercredis, jeudis ou vendredis, et parfois le dimanche.

Dans le cadre du Contrat en prévention et en protection de l'enfance (CDPPE) adopté lors de la séance plénière du 10 octobre 2025, la fiche action n°13, dédiée à l'exercice du droit de visite, prévoit un cofinancement de cette action entre le Département et l'Etat : **10 000 €** ont été perçus par le Département pour poursuivre cette action. La CAF intervient également de façon forfaitaire, par mesure.

L'association Reliance sollicite le versement d'une subvention de **20 000 €** pour réaliser les mesures d'accompagnement protégées pour l'année 2026.

b) Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Creuse (PEP 23) 2025 et 2026 - Fonctionnement de la Maison des ados

Les Maisons des Adolescents (MDA) répondent à un cahier des charges national et ont notamment pour missions :

- d'offrir un lieu d'accueil d'information générale aux adolescents,
- de leur apporter des informations et des réponses en termes de santé, de bien-être,
- de participer à la prévention, notamment des conduites à risque.

En Creuse, la Maison des adolescents est portée par l'association PEP 23. Depuis 2009, le Conseil départemental de la Creuse soutient cette action sous la forme d'une prise en charge financière destinée à couvrir la location des locaux dédiés à la Maison des Adolescents (fixée à **6 000 €** pour 2010 et non révisée jusqu'à présent). Cette organisation avait été formalisée sous la forme d'une convention signée entre le Président du Conseil général et le Président du Réseau creusois pour les adolescents (structure dissoute

dont une partie des missions a été reprise par les PEP 23). Il apparaît que cette convention ne correspond plus aux réalités administratives de ce jour, ni à l'intérêt du Conseil départemental de la Creuse de pouvoir attribuer des aides financières en fonction du bénéfice apporté par les associations aux usagers.

Par conséquent, en accord avec les PEP 23, il convient de dénoncer cette convention (renouvelable par tacite reconduction) et de fonder dorénavant l'aide du Département pour la Maison des Ados sur la base d'une subvention liée à l'activité de cette association.

En 2025, la Maison des ados a accueilli 208 jeunes et en a accompagné 165, âgés de 14.8 ans en moyenne. Les adolescents reçus à la MDA 23 sont majoritairement des filles (62%) mais nous notons une augmentation de la part de garçons. **836 entretiens ont été planifiés, dont 648 honorés**. La santé somatique et psychique concerne 58% des demandes, devant la vie familiale (18%), la vie sociale et professionnelle (17%) et la vie sociale et affective (7%). Les jeunes sont principalement adressés, et en proportions égales, par les établissements et services médico-sociaux et les établissements scolaires. Les parents ou la famille, les jeunes eux-mêmes et leurs pairs représentent la deuxième plus grande part de prescripteurs. Viennent ensuite les établissements sociaux, socio-judiciaires, les structures d'animation jeunesse.

21% des entretiens ont été réalisés en dehors des locaux de la MDA, c'est-à-dire en dehors de Guéret, pour couvrir les besoins de la population. L'année 2025 est marquée par l'augmentation du nombre de jeunes vus en actions collectives de prévention (+ 319 jeunes). Les thématiques les plus sollicitées sont la nutrition, correspondant à la spécificité de la MDA 23 ainsi que l'Éducation à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle. Les lycées se saisissent de plus en plus du dispositif MDA pour la prévention santé.

La Maison des ados anime également, depuis 2022, le Comité des Jeunes, qui permet une expression des enfants confiés sur leur parcours. Des réunions régulières ont eu lieu en 2025 et ont abouti à la création d'un livret ressources, rédigé par les jeunes, à destination des enfants confiés et à la création d'une bibliographie portant sur le droit des enfants confiés.

L'association PEP 23 sollicite le versement d'une subvention au titre du fonctionnement de la Maison des ados à hauteur de **6 000 €**, pour l'année 2026.

Par ailleurs, pour des raisons liées au fonctionnement des services, la dotation prévue pour 2024 n'a été versée qu'en 2025, et aucune subvention n'a été attribuée en 2025. Il y a donc un décalage dans l'attribution de cette subvention qui nécessite un rattrapage pour retrouver un rythme d'instruction cohérent.

En conséquence, une subvention complémentaire de **6 000 €**, au titre de l'année 2025, est également sollicité.

I. BASE LÉGALE

Attribution de subventions.

II. SITUATION FINANCIÈRE

Mesures d'accompagnement protégées (MAP) 2026 – association Reliance – 20 000 €

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 – 65111 - 4213	170 000,00 €	30795 €	20 000 €	0 €

Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Creuse (PEP 23) - Fonctionnement de la Maison des ados 2025 – 6 000 € et 2026 – 6 000 €

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 – 65748 - 4213	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de dénoncer la convention de 2009 entre le Conseil général de la Creuse et le Réseau Creusois pour les adolescents (structure dissoute dont les missions ont été reprises en partie par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Creuse (PEP 23)) ;

*- d'attribuer à l'association Relance une subvention de **20 000 €** pour l'exercice des mesures d'accompagnement protégées 2026 ;*

*- d'attribuer à l'association les PEP 23, une subvention de **6 000 €**, pour l'année 2025, au titre de l'activité de la maison des adolescents ;*

*- d'attribuer à l'association les PEP 23, une subvention de **6 000 €**, pour l'année 2026, au titre de l'activité de la maison des adolescents.*

Dit que les sommes seront imputées sur le Budget Principal : chapitre 65 – 65111 – 4213 pour Reliance.

Dit que les sommes seront imputées sur le Budget Principal : 65 – 65748 – 4213 pour l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Creuse.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ SANTÉ "AVEC NOUS, DITES 23... !" - AIDE ACQUISITION DE MATÉRIEL

RÉSUMÉ

Examen d'une demande d'aide à l'achat de matériel, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! ».

I. ÉTAT DE SUIVI

Récapitulatif des aides versées depuis le 1^{er} novembre 2024

BOURSE D'ÉTUDES (Depuis le 1 ^{er} novembre 2024)								
Professions	médecine générale	chirurgie dentaire	masso-kinésithérapie	orthophonie	orthoptiste	maïeutique	Total	Budget
Nombre de bourses financées	0	0	0	0	1	0	0	9 600 €

AIDE AU STAGE (Depuis le 1 ^{er} novembre 2024)									
Professions	médecine générale		chirurgie dentaire	masso-kinésithérapie	orthophonie	orthoptiste	maïeutique	Total	Budget
	cabinet	CD23							
Nombre de stages financés	9	0	0	1	1	0	0	11	9 595,71 €

FORMATIONS (Depuis le 1 ^{er} novembre 2024)				
Formations	Diplôme Universitaire de télémedecine	Diplôme d'État d'Infirmier(e) en Pratique Avancée	Total	Budget
Nombre de formations financées	1	0	1	1 200,00 €

ACQUISITION MATÉRIEL DE TELEMEDECINE FIXE OU MOBILE (Depuis 1 ^{er} janvier 2024)				
Nombre de bénéficiaires	1	0	1	10 000,00 €

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-dessous, est présentée la demande liée aux frais d'achat de matériel :

DEMANDEUR	MATERIEL	AIDE SOLLICITÉE
D. A.	<p>Divers matériaux pour l'exercice de la chirurgie dentaire</p> <p>secteur de Bonnat</p> <p><u>Plan de financement</u> Dépenses : 12 025,88 € H.T. (investissement matériels,)</p> <p>Autofinancement CPTS : 7 054,59 € HT(50%)</p>	<p>Prise en charge coût matériel (50 % du montant HT des dépenses dans la limite d'une aide plafonnée à 10 000 € par équipement fixe ou mobile)</p> <p>soit 7 054,59 € HT</p>
Total de l'aide sollicitée		7 054,59 € HT

III. BASE LÉGALE

Attribution de subvention conformément à la délibération du *Conseil départemental n°CD2024-10/3/1 du 11 octobre 2024* approuvant le plan d'action et le nouveau règlement d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, Dites 23... ! » et de la *Commission permanente n°CP2025 du 21/03/2025* ajustant le guide des aides et adoptant les conventions et contrats attributifs de ces aides, réactualisé lors de la délibération du *Conseil départemental N°CD2026 02/3/13 du 27 février 2026*.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 418	50 000,00 €	0 €	7 054,59 €	42 945,41 €
Aide à l'achat de matériel : Dentiste (1 bénéficiaire)				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder au bénéficiaire ci-dessous, l'aide liée à l'acquisition de matériel, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! » ;

BÉNÉFICIAIRE	SPÉCIALITÉ DATE ET LIEU DU STAGE	AIDE ACCORDÉE
D. A.	<p>Divers matériaux pour l'exercice de la chirurgie dentaire</p> <p>secteur de Bonnat</p>	<p>Prise en charge coût matériel (50 % du montant HT des dépenses dans la limite d'une aide plafonnée à 10 000 € par équipement fixe ou mobile)</p>

	<p><u>Plan de financement</u> Dépenses : 14 109,18 € H.T. (investissement matériels,) Autofinancement 7 054,59 € HT(50%)</p>	<p>soit 7 054,59 € HT</p>
<p>Total de l'aide sollicitée</p>		<p>7 054,59 € HT</p>

Une annexe confidentielle reprenant le bénéficiaire est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention attributive relative l'aide liée aux frais de stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites.. 23 ! ».

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 418 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h50

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET